

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE - INFÉRIEURE

Siège social : 2, RUE SORIBE, NANTES

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons
des Syndicats de Producteurs de Chaux et d'Osier, des Planteurs de Tabac
de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central
2.051 pour la Coopérative
2.354 pour la Société Mutuelle
147.16 pour la Confédération des Vignerons
270.81 pour le Syndicat de Défense.



M. FLEURANT-AGRICOLA, président-fondateur du Parti agricole et paysan français, vient de décéder, dans l'Oise, à la suite d'une grave maladie. C'est un apôtre de la défense paysanne qui disparaît.

M. ANDRÉ NOUGARET : La mort vient encore de faucher une des personnalités des plus agissantes de la Viticulture, en la personne de M. Nougaret, fondateur et président de l'Association de Propagande pour le Vin, qui vient d'être victime d'un accident de circulation.

DANS LE CALVADOS : Nous avons appris avec plaisir l'élection de notre ami Jacques Leroy-Ladurie, secrétaire général de l'Union Nationale des Syndicats, à la présidence de la Chambre d'Agriculture du Calvados.

LES ORAGES : De violents orages se sont abattus dans l'Allier et la Saône-et-Loire, causant plusieurs millions de dégâts. La foudre a incendié des fermes ; des maisons ont été inondées, des animaux noyés. La grêle a atteint les vignobles et détruit des récoltes.

FEDERATION VITICOLE DE L'ANJOU : Nous apprenons avec plaisir que M. Gaston Rosin vient d'être élu président de la Fédération des Syndicats viticoles de l'Anjou, en remplacement du docteur Lecacheur, décédé.

LES ENSEMENCEMENTS : D'après les résultats de l'enquête effectuée par le Ministère de l'Agriculture, il se confirme que la superficie ensemencée en blé a diminué de 211.550 hectares.

PROTECTION DU CUIR : Le « Journal Officiel » du 25 juin a publié une loi, tendant à la définition légale et à la protection du cuir, la répression de la fraude dans la vente du cuir et des produits ouvrés en cuir.

EN AMERIQUE : Un « bonus » de 25 milliards vient d'être distribué aux trois millions d'anciens combattants de l'armée américaine, qui reçoivent chacun 8.750 francs de bons du Trésor.

Guerre aux mouches !

D'après « L'American Examiner », la mouche domestique tue 75.000 bébés par an... Cette mouche, charmant petit insecte qui paraît sans importance, peut avoir 5.184.663.552.000.000 descendants dans une seule saison, de mai à fin septembre ! Et cette gigantesque progéniture, qui, des tas de fumier, des fosses d'aisances, des trous à purin, des immondices, déchets, viandes en décomposition et autres foyers de putréfaction où elle évolue, prend sa nourriture et dépose ses milliers d'œufs, s'envole, va déposer sur les lèvres, les narines, les bords, les plaies des enfants et des adultes les germes délétères dont ses pattes, sa trompe, ses ailes sont surchargées ; elle infecte la nourriture, elle pollue pain, lait, légumes, boissons, viandes... et on absorbe ces éléments pathogènes. Et, de ce fait, dans chaque génération humaine, 170 millions d'êtres sont perdus annuellement grâce à la mouche malfaisante !

VITICULTEURS !

TOUS A VALLET

Dimanche 5 Juillet
pour le

CONGRÈS DU MUSCADET

La Corporation Agricole

DISCIPLINE ET LIBERTÉ

C'est devenu presque un lieu commun de constater aujourd'hui que l'humanité évolue vers des formes collectives. Il n'est question partout que d'effets ou de mouvements « de masse » et les dictateurs eux-mêmes ne sont plus seulement ces fortes personnalités individuelles qui imposent leur volonté par la violence aux nations désemparées ou vaincues ; ce sont des pasteurs d'hommes ; c'est un « dace », c'est un « fuhrer », qui cristallisent en eux toutes les aspirations d'un peuple. Combien ces titres, nouveaux dans l'Histoire, ne sont-ils pas caractéristiques d'une mentalité nouvelle ?

L'individualisme a fait son temps : la loi du groupe se substitue à celle de l'individu.

Saluons ce fait comme un retour à une plus saine conception de la vérité sociale ; comme une réaction nécessaire contre l'erreur monumentale de la philosophie du XVIII^e siècle : des Encyclopédistes, de J.-P. Rousseau, des Jacobins, leurs disciples, qui la réalisèrent cette erreur, et l'imposèrent à toute la législation révolutionnaire, d'où elle passa dans le Code civil et imprégna le XIX^e siècle, au grand dam des humbles et des faibles, contraints à demeurer légalement des isolés.

Pour se tenir au domaine économique et social, la plus effrayante manifestation d'un tel état d'esprit, celle qui restera sans doute un sujet de stupéfaction pour les historiens de l'avenir, n'est-ce pas cette sottise et tyrannie que Le Chapelier, œuvre d'un idéologue à ceillères, qui interdisait aux gens d'un même métier de se réunir pour discuter de leurs « prétendus intérêts communs » ?

La manie antisociale de faire de l'individu la cellule de base d'une nation, alors que toute l'expérience historique montre que celle-ci réside dans le foyer familial, a produit ses méfaits sur le terrain politique, où elle règne encore par un aménagement absurde du suffrage universel ; dans le monde économique elle a permis tous les abus d'un supercapitalisme égoïste et d'un matérialisme aveugle sans autre frein qu'un élatisme oppresseur, coûteux et malsain.

Pour échapper aux conséquences d'une économie libérale soumise à la seule loi du plus fort, vraie loi de la jungle, les ouvriers de l'industrie ont senti les premiers la nécessité de se grouper. Leurs syndicats, d'abord en marge d'une législation contraignante, ont été le fruit d'un réflexe spontané d'intérêts menacés ou méprisés, tout comme les premiers corps de métiers avaient été pour nos lointains ancêtres la protestation des travailleurs urbains contre une économie féodale, alors purement domaniale, inadaptée à leurs besoins spéciaux. La coutume a régulé le mouvement syndical et la loi l'a consacré en 1884.

Les agriculteurs y étaient venus aussi, plus lentement, selon le tempérament du terrain pour qui le temps ne compte guère et que son éparpillement à travers les champs silencieux et vides rend moins accessible aux propagandes et moins facile à assembler pour la délibération ou l'action.

Aujourd'hui ruraux et citadins comprennent que l'ère de l'isolement individuel comme du laissez-faire est définitivement close et que les temps sont venus d'une organisation collective générale des faits économiques et sociaux. Il ne s'agit plus pour les peuples que de faire leur choix entre les deux grandes formes de cette organisation collective qui vont se disputer les faveurs de l'humanité en mal d'enfantement : élatisme marxiste ou syndicalisme corporatif.

En France, l'immense majorité des agriculteurs semble avoir choisi la dernière. Une réelle mystique corporative gagne nos campagnes, rapportant l'espérance à des populations rurales désemparées par la cruauté et l'inégalité de leur sort.

Le préjugé stupide que les profiteurs de l'individualisme et les politiciens de l'élatisme s'entendaient à répandre à l'encontre du mot, si compréhensif, de « corporation » est bien périmé depuis que les événements qui nous entraînent ont forcé les esprits les plus superficiels à aller au fond des choses sans avoir cette peur ridicule et puérile d'un mot.

A ce tournant délicat de l'opinion, il s'agit de bien définir la route où l'on s'engage car il règne parfois une grande confusion dans la pensée de néophytes, hier encore réfractaires à toute idée de discipline professionnelle et maintenant partisans déterminés du syndicat obligatoire pour tous.

Tout beau ! Halle-là ! N'exagérons pas ! Respectons les principes et faisons les distinctions nécessaires.

S'il importe de réaliser le groupement discipliné des efforts pour assurer le succès de la défense professionnelle, il n'importe pas moins d'adopter une solution conforme à la dignité et à la liberté de la personne humaine, dont le respect doit être l'objet constant et le premier devoir de toute société qui ne veut pas être asservie par le matérialisme et le despotisme anonyme.

Certaines tendances, voire certaines rumeurs, nous inclinent à mettre des maintenant les paysans et ceux qu'ils se sont donnés pour chefs, en garde contre la création éventuelle et peut-être prochaine de syndicats de classes uniques pour une circonscription donnée et qui auraient un caractère officiel avec droit exclusif de représenter légalement la profession, sans qu'il soit tenu compte des associations déjà existantes. Quels merveilleux instruments de domination aux mains d'un pouvoir dictatorial, quel qu'il soit, ou des partis politiques rivaux ! Ce serait la plus parfaite négation de toute indépendance corporative. La profession jugée par ses propres organes ainsi maîtrisés par l'Etat !

Comment donc, dira-t-on, réaliser le groupement des professionnels et assurer la discipline devenue indispensable au salut d'une économie actuellement déréglée tout en respectant le libre arbitre, la liberté de conscience, l'indépendance des opinions, du caractère, des relations sociales et de la vie privée, toutes choses à quoi tient par dessus tout, et à juste titre, le Français chez qui le mot liberté a gardé son prestige et qui répugne à la formation de troupeau ou de régime de caserne ?

L'Union Nationale des Syndicats agricoles, au nom de ses 10.000 syndicats affiliés et de ses 1.200.000 adhérents chefs de famille, le dit et le répète partout inlassablement, car elle estime que là, et là seulement, est le salut : par l'organisation corporative fondée sur une hiérarchie d'associations libres (locales, régionales, nationales), sans limitation de nombre à la base ; toute association locale qui remplit les conditions professionnelles fixées par la loi pour avoir l'aptitude corporative étant admise à élire des délégués à la chambre régionale et, indirectement, par l'intermédiaire de celle-ci, à la chambre nationale de sa corporation.

L'adhésion au syndicat local de base doit rester absolument facultative.

En revanche, les décisions prises par les organes représentatifs de la corporation dans l'intérêt de ses membres et sanctionnées par les pouvoirs publics comme non contraires à l'intérêt général de la Nation doivent être appliquées à tous les actes professionnels, que ceux-ci soient accomplis par un adhérent à un syndicat corporatif de son choix ou par un dissident ou par un indifférent.

Ainsi le veut l'esprit de discipline dans le régime de la protection et des échanges.

La liberté individuelle, celle où commence le préjudice du voisin, l'intérêt particulier passe après l'intérêt général. Celui qui n'a pas jugé bon de faire un effort pour discuter avec ses camarades de métier des intérêts communs à tous ne peut se plaindre des décisions prises en son absence par la majorité des intéressés plus dévoués ou plus diligents.

Au Congrès de l'Agriculture française qui s'est tenu à Dijon en mai dernier, à la suite d'un beau rapport de M. Henry Girard, une motion fut votée qui demandait l'« enregistrement » obligatoire de tous les membres de la profession agricole, seul moyen de connaître les effectifs professionnels et d'appliquer pratiquement les mesures adoptées.

Cette formule, mal comprise — volontairement ou non — par certains, a fait dire à plusieurs que les associations représentées à Dijon avaient réclamé le « syndicat obligatoire ». Les uns déclarant approuver, les autres repousser le principe de l'obligation.

Débat inutile, car le Congrès n'a nullement demandé l'adhésion obligatoire de tout agriculteur à un syndicat. Les associations agricoles ont, au contraire, dans leur ensemble et malgré quelques tendances individuelles, toujours opiné pour la liberté.

L'adhésion est un geste actif. L'enregistrement est un acte passif, au même titre que le recensement d'une population. Il n'implique aucun assentiment de l'intelligence ou de la volonté, de l'esprit et du cœur. Sa simple inscription sur une liste électorale n'oblige un citoyen ni à adhérer à un parti ni même à voter. Sa liberté reste entière, mais pourtant sa seule présence sur la liste influe sur le calcul de la majorité et il n'échappera pas aux conséquences des votes émis par le candidat élu sans lui.

On voit comme il convient d'interpréter le vœu de Dijon.

Il n'était pas inutile de couper tout de suite les ailes à un canard tendant à nous faire passer pour des ennemis du droit sacré à la liberté de la personne que nous entendons respecter et défendre avant tout et auquel n'a pas osé toucher même un Mussolini, qui, s'il ne reconnaît dans chaque circonscription et pour chaque profession qu'un syndicat corporatif, n'oblige du moins personne à en faire partie.

Résumons tout cela. Notre formule est la suivante :

Liberté personnelle
Liberté syndicale
Discipline corporative.

Roger GRAND,
Président de l'Union Nationale des Syndicats agricoles.

Un Brin de Causette...



J'en vu, dans un grand journal d'informations, une photo montrant mille candidats au bac/lauréat, première partie.

Mille candidats, alignés à trois par table, qu'avaient tombé la veste, rapport à la chaleur et qui semblaient « sécher » sur leurs coupes. Mille candidats qui piochaient dans leur cervelle, pour y trouver quelque chose su Michélet, Fénelon et Molière « le législateur des bienséances du monde » ou ben su les thèmes latins, les épreuves de physiques, les mathématiques ou la philosophie...

Mille candidats, pour un seul centre universitaire ! — soit une « inflation » très sérieuse de 500 aspirants bacheliers, de pus qu'en 1935 ! C'est le moment d'écrire : V'là beaucoup d'appelés, mais y aura peu d'élus.

La vérité — et c'est malheur de le dire — c'est qu'en aura encore beaucoup trop ! Non point pour récompenser, par un diplôme, le travail de ces grands jeunes hommes, qu'ont vraiment ben du mérite à s'fourrer tant de sciences et de choses dans la tête, mais parce qu'à l'heure actuelle, les hommes entrent dans la vie pour s'y faire une carrière et qui trouveront point de places, en rapport avec leurs études. Conben de ces pauvres malheureux, qui crèveront quasiment de faim pus tard et qui pourront même point quémander une allocation de chômage !

D'après une récente statistique du Ministère de l'Education Nationale y aurait 770 jeunes hommes et 1.084 jeunes filles, au total 1.854 « licenciés » qui trouveraient point d'emploi. C'est du joli embouteillage.

Et pour les candidats aux Grandes Ecoles, c'est du pareil au même. A Polytechnique y en a pus de 1.500 pour 180 places ; à Saint-Cyr 1.300 pour 270 places ; à l'Ecole Navale 530 pour 61 places ; à l'Ecole des Mines 532 pour 48 places... et le reste à l'avant !

Les Concours pour l'admission aux fonctions publiques sont guère moins encombrés : c'est la ruée vers l'or-papier, ou plutôt vers le Trésor : Pus de 3.000 candidats se sont présentés au Trésor, pour 300 places et pus de 800 frappant à la porte des Contributions pour 150 places à prendre. Tout l'monde voulant être Percepleur.

Pendant ce temps not'Agriculture, not'Industrie et not'Commerce avant besoin de techniciens et d'hommes à la page, rechangeant point à la besogne. Devant c'embourgeoisement des carrières intellectuelles, ferait-on point mieux d'orienter, chaque année, ces milliers de jeunes gars, vers d'autres métiers où qui pourraient gagner leur pain et élever une famille ? Si non, c'est des milliers d'affaires, qui crèveront demain leur droit à la vie, tout parcheminés qui sont.

Quant à les jeunes filles, leur place est point dans ces carrières, mais dans leur foyer à la maison.

maître jeannot

En 2^e PAGE :

La Défense Viticole

A propos du projet d'Office du Blé

L'Union Nationale des Syndicats agricoles, favorable en principe aux solutions nouvelles et hardies, a étudié avec une entière objectivité le projet de loi instituant un Office National du Blé que le Gouvernement vient de déposer.

Elle a le regret de constater que les avantages apparents de ce projet qui ne représenterait, une fois de plus, qu'une mesure fragmentaire susceptible d'aggraver le déséquilibre maintes fois dénoncé de la production, alors que l'agriculture a immédiatement besoin d'un plan d'ensemble, ne résistent malheureusement pas à un examen approfondi.

Elle déclare que son application réserverait des mécomptes certains aux classes paysannes déjà si souvent déçues, notamment :

— Parce qu'il conférerait en fait au Gouvernement une sorte de pouvoir discrétionnaire pour fixer arbitrairement — donc sans aucune garantie pour l'agriculteur — non seulement le cours du blé, mais également les quantités de blés étrangers à importer ;

— Parce qu'il introduirait dans le fonctionnement des coopératives de telles causes de perturbation que le mouvement corporatif professionnel s'en trouverait totalement désorganisé ;

— Parce que s'inspirant de conceptions trop théoriques, il n'est nullement adapté aux réalités rurales telles qu'elles se présentent.

particulièrement dans les régions de petite et moyenne culture.

En tout état de cause et quel que soit le nombre de nouveaux fonctionnaires affectés au contrôle, ce projet ouvrirait à la fraude des fissures encore plus nombreuses que par le passé.

L'Union Nationale ne peut que déplorer qu'après une suite d'expériences législatives aussi malheureuses que coûteuses en matière de blé, le Gouvernement n'ait pas encore compris qu'il fallait renoncer aux méthodes d'improvisation précipitée contre lesquelles les milieux agricoles n'ont cessé de protester. Il était d'autant plus illogique de prolonger ces méthodes que la certitude d'une récolte défective et l'assainissement du marché assurent d'ores et déjà une revalorisation spontanée des cours du blé pour la prochaine moisson, et que cette situation favorable laissait, par conséquent, les délais nécessaires pour la mise au point de mesures par lesquelles il convient de parer définitivement au désordre provoqué par les années exorbitantes et de sauvegarder l'avenir.

L'Union Nationale des Syndicats agricoles croit enfin devoir ajouter qu'elle a en connaissance des observations qui ont été présentées par l'Association générale des Producteurs de blé — groupement professionnel spécialisé devant la Commission de l'Agriculture de la Chambre et qu'elle est entièrement d'accord sur ces observations.

Les effets de la dévaluation sur l'Agriculture belge en 1935

Puisque le XVIII^e Congrès de l'Agriculture française de Dijon a attiré l'attention des agriculteurs sur le problème monétaire, il est bon de verser au dossier le plus grand nombre possible de pièces.

Si les multiples expériences étrangères permettent de savoir que la dévaluation est, dans son ensemble, favorable aux producteurs, nous sommes mal renseignés sur la question de savoir comment elle affecte chaque branche de la production, en particulier l'agriculture, et à l'intérieur de l'agriculture, comment elle affecte les différentes spéculations. Les expériences américaine et anglaise ne permettent pas de conclusions bien nettes, parce qu'elles ont été accompagnées d'une série de mesures affectant spécialement l'agriculture (aux Etats-Unis : politique de diminution de la production et de distribution de subventions. En Angleterre, adoption d'un protectionnisme agricole). Dans ces conditions, il devient difficile de savoir si la hausse des prix constatée est due à ces mesures ou à la dévaluation, ou dans quelle mesure elle est due à l'un et à l'autre de ces phénomènes.

Nous allons nous référer, pour les apprécier, à l'article très objectif qu'a publié en février 1935, sous la signature de M. Gérard Baptist, le bulletin de l'Institut des Sciences économiques de Louvain (p. 205-215).

Si l'on envisage l'ensemble de l'agriculture, la dévaluation a bien produit les effets qu'en attendait la théorie : les prix de vente se sont relevés plus vite que les frais de production. Ces derniers comprennent en effet un gros pourcentage de frais à peu près fixes : salaires, fermages, intérêts des emprunts (d'après la comptabilité de 18 fermes de la région de Gand, ces charges représentaient en 1932-1933 et 1934 53 % des frais de production totaux). De même que ces frais s'étaient montrés peu compressibles en période de déflation, ils se révélèrent très lentement extensibles en période de hausse de prix. Les indices calculés par le Boerenbond et reproduits par M. Baptist dans le tableau ci-après le montrent nettement (indices des prix-or).

	Indices des frais de production	Indices des prix de vente	Différence
1909-1914	100	100	—
1935 janvier	91	66	— 25
février	89	62	— 27
mars	87	59	— 28
avril	65	47	— 18
mai	64	49	— 15
juin	65	52	— 13
juillet	65	52	— 13
août	65	54	— 11
septembre	66	56	— 10
octobre	66	59	— 7
novembre	67	60	— 7
décembre	67	59	— 8

Deux conclusions ressortent du tableau :

1^o L'amélioration est incontestable. L'écart entre les frais de production et les prix de vente s'est considérablement réduit. Il y a eu d'abord une grosse amélioration immédiate dès le premier mois, au cours duquel l'écart s'est réduit de 10 points ; pour se réduire de nouveau de 10 points, il a fallu tout le reste de l'année, soit huit mois. L'amélioration se fait selon le mécanisme prévu : les frais de production montent peu (de 65 à 67), les prix de vente montent davantage (de 47 à 59).

2^o L'indice des prix de vente reste encore inférieur à celui des frais de production. L'agriculteur n'a pas encore atteint le stade du bénéfice. La crise s'est tout simplement atténuée.

Si l'on examine chaque branche agricole, il résulte que seule la production des céréales a profité de la dévaluation ; la production animale n'en a pas profité. Or, en Belgique, les petites exploitations (moins de 10 ha.) sont la majorité et se livrent surtout à la production porcine et bovine, ainsi qu'à la culture maraîchère (dont la situation est restée stationnaire). Seules les grandes exploitations se livrent à la culture des céréales. « Des lors, fait remarquer M. Baptist, pendant l'année 1935, l'amélioration s'est surtout portée sur les grandes exploitations agricoles. Ces grandes exploitations, productrices de matières premières, furent les premières à souffrir de la crise, mais elles furent aussi les premières à profiter de la hausse des prix. »

P. FROMONT,

Professeur d'économie rurale,
à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

A. GAULT.



La DEFENSE VITICOLE



Assemblée Générale de la Fédération des Associations Viticoles de France et d'Algérie

La Fédération des Associations viticoles de France et d'Algérie, qui réunit tous les groupements viticoles régionaux, a tenu sa 29^e assemblée générale annuelle à Narbonne les 15 et 16 juin, sous la présidence de M. Maillat, président de la Fédération et de la C. G. V. du Midi.

Toutes les Associations affiliées avaient envoyé des délégations.

La C. G. V. C. O. était représentée par une délégation composée de MM. Richardin, de Camiran, Rozé, Barbou-Fabel, Neill Germain, Gaston Hugues, Angenault, Lemesle, Buchet, Audidier et Garnier.

La section des grands crus a tenu d'abord une réunion au cours de laquelle ont été examinées les questions relatives à la marque de garantie pour l'exportation des vins d'appellation d'origine, au statut des vins mousseux, à l'application de la réglementation concernant les hybrides, au vinage des vins pour l'exportation, aux délais de paiement des alcools de mutage fournis par l'Etat aux producteurs de vins doux naturels, etc...

Les vœux émis par la section des grands crus ont été adoptés par l'assemblée générale de la Fédération. Celle-ci était saisie de nombreux rapports intéressant toutes les branches de la viticulture.

En ouvrant la séance plénière, M. Maillat, après avoir souhaité la bienvenue aux délégués des différentes régions, s'est félicité de voir que les pouvoirs publics s'étaient inspirés des principales suggestions des Associations professionnelles pour mettre au point le statut viticole.

« Ce nouveau statut, a-t-il dit, est en application depuis huit mois. La sagesse commande d'en poursuivre strictement l'application, et bien que la nature, par un de ces coups imprévisibles que nous connaissons si bien tous les viticulteurs, paraisse ne pas vouloir permettre que l'expérience se poursuive avec une rigueur toute cartésienne, notre devoir le plus strict est d'en réclamer l'application intégrale. L'expérience nous a déjà révélé quelques imperfections et quelques insuffisances. Notre principal souci doit être d'examiner les moyens de supprimer les premières et de remédier aux secondes. »

M. Maillat a marqué l'intérêt du nouveau régime de l'alcool qui a été le résultat du rapprochement cordial des diverses branches de l'agriculture et de l'accord entre les viticulteurs, les betteraviers et les cidriers. Il a enfin noté les quatre points principaux qui forment le programme d'ensemble de la défense viticole : mise en harmonie de la capacité de production du vignoble et des possibilités d'absorption du marché, réorganisation rationnelle du service de la répression des fraudes, nouvel et sévère aménagement de la législation sur les appellations d'origine, refonte complète du régime de l'alcool agricole.

Un rapport très détaillé a été présenté par la C. G. V. du Midi sur les mesures à envisager pour la bonne marche et l'amélioration du crédit agricole. Après les interventions de MM. Fargues, Palazy, Garnier, Desnoyers, de Chanterac, Doyard, Boisselin, Malanger et Maillat, les conclusions présentées par le rapporteur, M. Azibert, légèrement modifiées et complétées, ont été adoptées à l'unanimité. Ces conclusions visent l'autonomie du Crédit agricole, les facilités d'escompte du Crédit agricole auprès de la Banque de France, l'amélioration du financement de la récolte vinicole, et les mesures à prendre en faveur des caves et distilleries coopératives.

La C. G. V., par l'organe de M. Boujol, avait demandé la modification des attributions d'allocations aux victimes des calamités agricoles. Après une discussion à laquelle ont pris part les délégués du Var et du Sud-Ouest l'Assemblée a adopté une motion réclamant la création d'une caisse nationale d'assurance contre les calamités agricoles. Une proposition du Syndicat des vignerons du Gard, en faveur des viticulteurs soumis à la distillation et au blocage et victimes des gélées, n'a pas été retenue, malgré les interventions pressantes de plusieurs délégués.

La question de l'endettement agricole avait fait l'objet d'un rapport du Syndicat des vignerons du Gard. Elle a donné lieu à un très vif débat entre MM. de Chanterac, rapporteur ; Briand, Le Roy, Dehan, Roy, Pomier-Layrargues, Laperche, Boujol et Garnier. Finalement, l'Assemblée a demandé que, conformément aux promesses faites devant le Parlement au cours de la discussion des lois des 24 et 25 mars 1936, la question de l'endettement agricole soit reprise immédiatement et résolue par les pouvoirs publics. Au cours de la discussion, la création éventuelle d'un fonds agricole de crise et la question de la monnaie ont donné lieu à des observations très intéressantes.

Puis, l'Assemblée a voté, presque sans discussion, plusieurs vœux concernant la circulation et le commerce des vins dans Paris, l'indication du degré sur les pièces de régie,

la répression des fraudes dans les transports sur route, — la diminution des frais de transport des vins, — la réduction des droits de circulation, — l'exonération des droits sur l'essence employée aux usages agricoles.

M. Briand, secrétaire général de la Fédération des viticulteurs charentais, avait demandé une diminution des droits sur l'alcool et une refonte du régime fiscal. Après une étude de cette proposition, par une commission spéciale, l'Assemblée a adopté, à l'unanimité, la motion suivante, qui a été présentée par M. Garnier, secrétaire général de la C. G. V. C. O. :

« L'Assemblée affirme son attachement au nouveau régime économique de l'alcool établi, dans ses grandes lignes, conformément aux suggestions des organisations professionnelles directement intéressées ;

« Estime qu'il convient de rechercher toutes améliorations à ce régime, en collaboration avec tous les autres intérêts agricoles, qu'il importe de solidariser aussi complètement que possible, comme cela a déjà été entrepris au sein de l'Union agricole interprofessionnelle de l'alcool français

« Mandate, à cet effet, ses délégués pour entrer d'urgence en relations avec ceux des associations betteravières et cidricoles,

« L'Assemblée,

« Considérant, d'autre part, que la fiscalité excessive qui pèse sur l'alcool restreint la consommation et favorise la fraude,

« Estime qu'il importe de procéder à une refonte complète du régime fiscal de l'alcool, dans le sens d'une large diminution des droits, — ce qui sera à la fois favorable aux intérêts des producteurs, des consommateurs et du Trésor public ;

« Fait confiance aux délégués de la Fédération pour étudier les réformes nécessaires en accord avec tous les intérêts et pour présenter le plus rapidement possible des suggestions précises au Gouvernement. »

L'Assemblée a ensuite discuté un rapport présenté par M. Saury, secrétaire général de la C. G. V., sur les améliorations de détail à apporter aux lois et décrets viticoles, et notamment au taux de progressivité des charges sur la base des calculs des moyennes et du potentiel de production. Une longue discussion s'est alors engagée à laquelle ont pris part les délégués du Sud-Ouest, du Midi, de l'Algérie, etc...

L'Assemblée s'est montrée, dans l'ensemble, favorable au maintien de l'exonération de blocage et de distillation pour les viticulteurs ayant récolté moins de 200 hectolitres. Elle n'a pas voulu davantage « crever le plafond » du superblocage. Mais elle a émis le vœu que la progressivité dans la fixation des tranches et des plafonds soit établie avec plus de souplesse afin d'éviter les tentatives de fraude et les injustices actuelles.

M. de Chanterac, au nom du Syndicat des vignerons du Gard, a donné lecture d'un rapport sur le contingentement régional. Ce rapport a été pris en considération et sera soumis à l'examen de toutes les associations fédérées.

L'Assemblée a adopté, à l'unanimité, un vœu présenté par MM. Desnoyers, Vidal, demandant le maintien de la législation actuelle, sous réserve des perfectionnements de détail nécessaires. A ce vœu, M. Richardin, président de la délégation du Centre-Ouest, a fait ajouter la motion suivante qui a été adoptée à l'unanimité :

« La Fédération des associations viticoles demande au président de la Commission des boissons de rester en constante liaison avec elle, et lui fait pleine confiance pour qu'il empêche qu'aucune formule nouvelle ne soit décrétée ou votée avant que soit pleinement recouvré, grâce au développement rationnel des mesures en cours d'exécution, l'équilibre indispensable à notre salut économique. »

L'Assemblée a adopté ensuite deux vœux de M. Briand (Charentes), sur l'alcool de rétrocession et sur la circulation des eaux-de-vie par acquit blanc. M. Garnier a demandé, à ce sujet, qu'aucune décision ne soit prise en ce qui concerne les eaux-de-vie, sans que les représentants de Cognac et d'Armagnac aient été consultés.

La Confédération des Vignerons du Sud-Ouest avait demandé que, pour la distillation et le blocage, la part du métayer et celle du propriétaire ne soient pas additionnées. Malgré l'appui de la délégation du Centre-Ouest, cette proposition n'a pas été adoptée. Par contre, M. Rozé a fait voter un vœu en faveur des veuves, pour l'application de l'article 19 de la loi du 24 décembre 1934.

Enfin, un débat passionné et passionnant s'est engagé au sujet de l'œuvre du Comité national des appellations d'origine. M. Roy, député, président de la Ligue des viticulteurs de la Gironde, a vivement critiqué certaines décisions du Comité. M. Le Roy, président du Syndicat de Châteauneuf-du-Pape, a pris

la défense du nouvel organisme. M. Garnier s'est efforcé de concilier les thèses en présence ; il a montré, en effet, que le Comité des appellations d'origine représentait un effort d'organisation et de discipline professionnelle, dont l'échec serait extrêmement grave pour la viticulture et pour l'ensemble de l'agriculture. M. Pomier-Layrargues a fait adopter un texte qui fait confiance au Comité national des appellations d'origine et qui demande que ce Comité mette fin au foisonnement des appellations injustifiées. Ajoutons que, par solidarité, l'Assemblée a émis le vœu, sur la proposition de M. de Camiran, qu'une organisation semblable soit réalisée pour les appellations d'origine des cidres et eaux-de-vie de cidre.

Après la clôture des travaux de l'Assemblée générale, la Fédération des Associations viticoles de France et d'Algérie a rendu hommage à la mémoire de Ferroul, fondateur de la Confédération générale des vignerons.

A la fin du banquet traditionnel, M. Maillat a passé la présidence de la Fédération à M. Alexandre Bernard, président de la Confédération des Vignerons du Sud-Ouest, président de la Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne. Des allocutions ont été prononcées par MM. Maillat, de Malanger, vice-président de la C. G. V. C. O., Doyard et Le Roy, qui ont évoqué la mémoire des défenseurs de la viticulture aujourd'hui disparus, et, en particulier, de M. Perrin, de la Champagne.

La prochaine assemblée de la Fédération se tiendra à Marmande.

Les temps difficiles que nous traversons nous obligent plus que jamais à être prévoyants. C'est pourquoi nous croyons devoir signaler à nos lecteurs que le

grand Spécialiste du Vêtement Masculin
“ La Belle Fermière ”
12, Rue J.-J.-Rousseau
(près la Place Grassin) — NANTES

solde actuellement toutes ses marchandises d'été avec d'énormes rabais.

De plus un cadeau est offert à tout acheteur.

Commission Interministérielle de la Viticulture

La Commission interministérielle de la Viticulture s'est prononcée pour le maintien de la législation viticole en vigueur.

Un vote a eu lieu. Voici le texte de cette motion, qui a rallié presque l'unanimité des suffrages :

MOTION VOTÉE

« Considérant que la législation arrêtée par le décret-loi du 30 juillet a donné, après une expérience d'une année, des résultats concluants qui ont permis la revalorisation du cours du vin, la C. I. V. émet l'avis qu'il ne soit rien changé à la législation actuelle, si ce n'est les perfectionnements d'application que l'expérience rend nécessaires. La C. I. V. émet l'avis :

1° Que l'article 8 soit appliqué, quelle que soit l'importance des distilleries, afin d'obtenir que les cours du vin à 9 degrés ne soient pas inférieurs à 10° francs, ce prix étant reconnu nécessaire pour assurer la rétribution normale de la production et pour, d'autre part, assurer le ravitaillement régulier du marché pendant la durée de la campagne, l'échelonnement des sorties permettant seul d'éviter le retour du désordre sur le marché ;

2° Que le décret du 23 octobre sur le financement soit maintenu afin d'assurer l'avance de 4 francs le degré-hecto sur les vins libres conservés dans les chais, le prêt devant être obligatoire du fait de la sécurité absolue qu'assure le décret du 23 octobre au prêteur ;

3° Que soit maintenue la régie commerciale de l'alcool, pour permettre, par le report des quantités du contingent acquis par l'Etat, la constitution d'une masse de manœuvre d'alcool de vin qui doit permettre l'achat sur le contingent de l'alcool produit par l'opération de l'assainissement du marché ;

4° Que soit maintenue l'application de l'article 6 du décret-loi afin d'assurer l'écoulement des sous-produits et des lies et déchets de cave.

La C. G. V. demande à M. Monnet, à qui elle fait confiance, de s'inspirer de ses directives pour assurer à la viticulture et au commerce la stabilité et la sécurité nécessaires au monde viticole et au commerce du vin. »

Destruction des Taupes

Fusées spéciales, très efficaces pour la destruction des taupes. La boîte, 12 francs. Transmettre les commandes au Syndicat.

La Défense des Viticulteurs du Centre et de l'Ouest à la Chambre des Députés

Le Groupe de défense de la viticulture du Centre et de l'Ouest s'est réuni à la Chambre des députés, le 24 juin, à 11 heures, sous la présidence de M. Paul Bernier, ancien ministre, député de l'Indre.

Au début de cette réunion, le Groupe a formé comme suit son bureau :

Président : M. Robert Mauger, député de Loir-et-Cher.

Vice-présidents : MM. Fié (Nièvre), de Grandmaison (Maine-et-Loire), Tranchand (Vienne), Le Cour Grandmaison (Loire-Inférieure), Hyman (Indre), Courson (Indre-et-Loire).

Secrétaires : MM. Castagnez (Cher), Pelle (Loiret), Maffray (Indre-et-Loire), de Saint-Pern (Maine-et-Loire), Villedieu (Puy-de-Dôme), Coquillaud (Vienne).

Le Groupe a procédé à un échange de vues, au sujet des viticulteurs victimes de calamités atmosphériques (gélées et grêle). Il a décidé de tenir la semaine prochaine une nouvelle réunion au cours de laquelle seront entendus le Président et le Secrétaire général de la C. G. V. C. O.

Les viticulteurs qui savent quelle activité M. Mauger a déployé pour la défense de leurs intérêts apprendront avec plaisir que la présidence du Groupe parlementaire sera assumée par un homme dont le dévouement et la parfaite loyauté ont été appréciés par tous ses collègues, sans distinction d'opinions.

On remarquera, par ailleurs, que le bureau du Groupe est constitué, comme précédemment, par des députés appartenant à des partis très divers et représentant les différentes régions viticoles du Centre et de l'Ouest.

Le Groupe de défense de la viticulture du Centre et de l'Ouest s'est réuni à la Chambre des députés le 30 juin, à 17 heures, sous la présidence de M. Robert Mauger.

Etaient présents : MM. Maffray, Meunier (Indre-et-Loire) ; Mauger, Laurens (Loir-et-Cher) ; Pellé (Loiret) ; Le Cour Grandmaison (Loire-Inférieure) ; de Grandmaison, de Saint-Pern (Maine-et-Loire) ; Fié (Nièvre) ; Taudière (Deux-Sèvres) ; Tranchand (Vienne).

Excusés : MM. Beshard-Ferron, Courson, Castagnez, F. Morin, Beaupré, Paul-Bernier.

MM. Jules Gantier, président, et Paul Garnier, secrétaire général de la Confédération des Vignerons du Centre et de l'Ouest, avaient été invités à cette réunion, au cours de laquelle ils ont défini la position de la Confédération dans la politique viticole actuelle et la nécessité de concilier la défense des Vignerons du Centre et de l'Ouest avec le maintien des grandes lignes d'une législation qui a abouti à une revalorisation partielle des cours du vin.

M. Garnier a donné des indications précises au sujet de la diminution nécessaire des droits de circulation, de l'aménagement des tarifs de transport, et de la situation des viticulteurs victimes de calamités.

Un échange de vue s'est ensuite engagé, auquel ont notamment pris part MM. Mauger, Fié, de Saint-Pern, etc... et M. Jules Gantier. En conclusion, le Groupe a défini son attitude dans les projets qui pourraient venir en discussion devant la Chambre, et il a notamment décidé d'intervenir énergiquement auprès du Gouvernement pour obtenir l'abaissement des droits de circulation sur les vins et les eaux-de-vie.

Un pied à la Ville,

Cette sera, Monsieur, votre situation pendant les mois de vacances. Organisez vos Week-Ends entre vos affires et les séjours à la mer. Achetez une CARTE 1/2 TARIF établie pour le parcours de votre choix et qui vous permettra de voyager économiquement. SOYEZ "DANS LE TRAIN" ! PRENEZ LE TRAIN !

Un pied à la Campagne...

Le Marché de l'Alcool en France

Le marché des alcools en France est un des plus vastes et des plus complexes parmi les marchés agricoles.

Nous empruntons les lignes ci-dessous à notre confrère « La Journée Vinicole », qui a fait une remarquable étude sur cette question :

La production de l'alcool est caractérisée tout d'abord par son extrême diversité d'origine ; l'alcool produit en France est extrait de la betterave, de la mélasse, du vin, du cidre et du poiré, de fruits de toutes espèces, du bois, de substances farineuses diverses, etc... il peut, en outre, être fabriqué par synthèse, mais ce dernier procédé est fort peu développé chez nous. Les producteurs de chacune de ces catégories d'alcools, sont généralement établis dans des régions différentes et soumis à l'influence de facteurs naturels ou économiques complètement distincts. Il y a donc, par suite de la nature même de l'alcool, une certaine anarchie dans sa production et des oppositions d'intérêts très marquées entre ses producteurs.

Toute l'histoire du marché de l'alcool depuis une cinquantaine d'années a été dominée par le conflit existant entre les producteurs d'alcool de vin établis d'une façon générale dans la moitié sud de la France et les producteurs d'alcool de betteraves et de mélasse installés dans tous les départements du Nord.

D'autre part l'alcool est en quelque sorte un produit « secondaire » ; il est obtenu par la distillation des produits qui possèdent tous un marché indépendant. Sur chacun de ces marchés, il s'établit un certain équilibre entre la production de l'alcool et celle du produit de base, équilibre déterminé d'une façon générale par les prix respectifs de ces deux produits. Quand le prix du produit de base diminue, la production de l'alcool devient plus rémunératrice et par conséquent, elle augmente ; réciproquement, quand le cours du produit de base hausse, la production de l'alcool diminue. C'est là un phénomène naturel qui se produit automatiquement.

Au cours des cinq ou six dernières années, la production du vin, tant en France qu'en Algérie, s'est accrue tellement rapidement que pour assainir la situation du marché, on s'est efforcé d'intensifier par des mesures législatives l'augmentation de production d'alcool de vin. Une loi du 19 avril 1930 rend obligatoire la distillation d'une partie de la récolte vinicole et réserve à l'Etat l'alcool provenant de cette distillation. A l'origine, la loi ne s'appliquait qu'aux producteurs de plus de 500 hectolitres de vin, elle a été étendue par des décrets successifs et depuis le 20 décembre 1935, elle s'applique à tous les producteurs de plus de 200 hectolitres de vin, de telle sorte que pour la campagne en cours, on estime que 20 millions d'hectolitres environ seront soumis à la distillation obligatoire.

Au point de vue législatif, il faut distinguer depuis la loi du 30 juillet 1916 décidant la réquisition de certains alcools, deux catégories d'alcools : d'une part, les alcools distillés (c'est-à-dire ceux qui proviennent de la distillation du vin, du cidre, du poiré, des marcs, fruits frais autres que les dates, figues et caroubes, du miel ainsi que les rhums et les tafias), dont le marché était libre ; d'autre part, les alcools distillés industriels (c'est-à-dire les alcools de betteraves, de mélasses, de grains, de pommes de terre, de manioc et les alcools de synthèse), dont l'achat était réservé à l'Etat qui conserve le droit de les rétrocéder pour les usages industriels et médicaux.

Cette distinction a été supprimée par le décret-loi du 30 juillet 1935, décidant que la production de tous les alcools distillés, y compris ceux de betteraves, de mélasses, de grains, de pommes de terre, de manioc et les alcools de synthèse, sont soumis à la réquisition de l'Etat.

En définitive, pour les agriculteurs qui désiraient pratiquer cette nouvelle méthode, nous attirons leur attention sur les points suivants : 1° Cette fabrication ne peut être entreprise que dans les exploitations possédant une fosse et une plate-forme de fumier ; du fumier naturel est nécessaire pour la confection du premier lit. 2° Les couches nécessaires ne doivent pas dépasser un mètre de hauteur. 3° On doit, au début de la fermentation, surveiller celle-ci à l'aide d'un thermomètre, et quand celui-ci atteint 60 à 65°, on peut adjoindre une nouvelle couche. 4° Arroser souvent, et si possible en pluie avec du jus de la fosse à purin. L'eau ne doit être employée que lorsque la fermentation est bien partie. 5° Dans le cas d'une plate-forme, il faut faire des bordures du tas avec des balles pressées, qui seront utilisées dans une fabrication future. 6° Pour déclencher la fermentation, il est bon d'apporter de l'azote : 25 kilos de sulfate d'ammoniaque ou de cyanamide par tonne de paille. On doit également neutraliser l'aci-

decidant que la production de tous les alcools éthyliques autres que les eaux-de-vie ayant droit à l'appellation d'origine : Cognac ou Armagnac, et certaines eaux-de-vie ne titrant pas plus de 70 degrés Gay-Lussac seraient réservées à l'Etat. Ce décret est trop récent pour que l'on puisse avoir déjà des renseignements sur son application, aussi conservons-nous dans cette étude la division des alcools en alcools industriels et alcools naturels qui a subsisté légalement presque jusqu'à la fin de la dernière campagne et qui présente au point de vue de la production une grande importance.

En effet, à tous les facteurs qui déterminent normalement les variations de la production des alcools vient s'ajouter, en ce qui concerne les alcools industriels, un facteur nouveau, à savoir : la fixation du prix d'achat de ces alcools par l'Etat. Selon que ce prix est plus ou moins rémunérateur, la production de l'alcool considéré augmente ou diminue. L'Etat, tout en conservant l'obligation d'acheter tous les alcools industriels qui lui sont offerts, possède donc un moyen indirect d'agir sur leur production. Il s'est servi de ce moyen au lendemain de la guerre pour favoriser la reconstitution de l'industrie sucrière en liant le prix d'achat de l'alcool de betterave au cours du sucre blanc de telle sorte que la distillation des betteraves devienne moins rémunératrice que la production du sucre lorsque le prix de celui-ci dépassait 250 francs. Plus tard, le principe de la parité des prix d'achat de l'alcool de betterave et des prix du sucre fut posé. Nous reviendrons plus loin sur cette question.

En revanche, la distillation des grains qui était autrefois fort développée en France, a presque entièrement disparu par suite de l'abaissement des prix payés par l'Etat pour ses achats d'alcools de grains.

Aux quelques considérations que nous venons de faire au sujet de la production française d'alcool, il faut ajouter que cette production n'intéresse pas seulement l'agriculture. Elle présente également une importance considérable au point de vue fiscal et au point de vue de la défense nationale.

Au point de vue fiscal, l'alcool susceptible de servir à la consommation de bouche, est considéré comme un produit de luxe, il supporte des taxes très élevées atteignant actuellement 2.500 francs par hectolitre d'alcool pur, sauf en ce qui concerne les alcools consommés par leurs producteurs ou employés pour la fabrication des vins doux et mousseux, des parfums ou des produits pharmaceutiques qui ne paient que 1.350 francs. Au total, en 1934, le produit des droits de consommation a atteint près de 1.400 millions.

L'alcool est détaxé, c'est-à-dire rendu impropre à la consommation de bouche, par l'addition de certains produits déterminés, il n'est frappé que d'une taxe très réduite de 4 francs par hectolitre ; pratiquement la plus grande partie de l'alcool détaxé est employée comme carburant.

Il existe une catégorie de producteurs qui bénéficient, au point de vue fiscal, de privilèges spéciaux, ce sont les bouilleurs de crus, c'est-à-dire les propriétaires, fermiers, métayers, ou vignerons qui distillent les vins, cidres, poirés, etc... provenant exclusivement de leurs récoltes. Les dix premiers litres d'alcool distillés par eux sont exempts de tous droits et le restant de leur production ne paie que 1.350 francs par hectolitre ; mais les bouilleurs obtiennent plus de 50 litres sont astreints à déclarer leur récolte et sont soumis à l'exercice. Un décret du 25 juin 1935 prévoit que dans les départements dont le Conseil gé-

ral en fera la demande, « les bouilleurs de crus sont dispensés de toute déclaration de fabrication et d'affranchissement de l'exercice » moyennant le paiement pour chaque campagne de distillation d'une somme forfaitaire pour l'ensemble du département calculée d'après la production des bouilleurs de crus pendant les campagnes allant de 1929 à 1934.

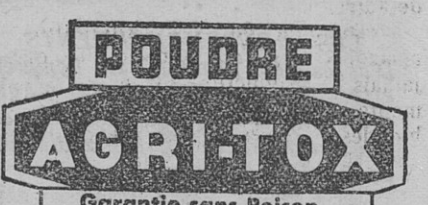
Au point de vue de la Défense nationale, l'alcool est indispensable pour la fabrication des explosifs et des poudres, sa consommation par les industries pharmaceutiques augmente considérablement en temps de guerre ; en outre, il peut servir de carburant. Pendant la guerre de 1914-18, la consommation d'alcool pour les besoins de la Défense nationale s'est élevée à près de 2 millions d'hectolitres par an, il est donc indispensable de maintenir la production d'alcool en temps de paix à un niveau suffisamment élevé pour qu'elle puisse suffire à des besoins brusquement accrus en temps de guerre.

Passons maintenant à l'examen de la consommation des alcools.

Celle-ci se caractérise, comme la production, par une très grande variété. L'alcool est employé tout d'abord pour des usages alimentaires ; la consommation de bouche, le vinage et le mutage des vins, la conservation des fruits et la fabrication du vinaigre ; il sert également à des usages industriels, parmi lesquels il faut citer la fabrication des parfums, de certains produits pharmaceutiques. Les premiers projets de monopole des alcools étaient inspirés par le désir de lutter contre l'alcoolisme et la taxation très élevée des alcools pouvait servir à la consommation de bouche s'explique partiellement par des préoccupations d'hygiène publique.

D'une façon générale, si l'on ne tient pas compte de certaines eaux-de-vie comme le cognac, l'armagnac ou les genièvres qui, par suite de leur goût particulier, sont réservées à la consommation de bouche, tous les alcools, quelle que soit leur origine, possèdent les mêmes propriétés et peuvent servir indifféremment aux mêmes usages.

Parmi les différents débouchés de l'alcool, il en existe deux qui jouent dans le fonctionnement du marché un rôle capital, ce sont d'une part la consommation de bouche et d'autre part la carburation.



POUDRE AGRI-TOX
Garantie sans Poison



LE DORYPHORE
et tous les insectes nuisibles aux cultures maraichères

Grande richesse en principes actifs. Très Fine - Très Adhérente. Très Economique. (Consommation maximum : 15 kg à l'hectare) 5^e rue de la Vierge, 22, rue de Malignan, Paris

En vente au SYNLICAT

Liens de Gerbes

Liens de gerbe Sisal câblés. trois fils, qualité extra, longueur 1°40 garantie avec boucle et bout rouge.

99 fr. 75 le mille

Prix net, départ Nantes, jusqu'à épuisement. Nous transmettrons les ordres dès maintenant au Syndicat.

Pommade contre le Varron

5 francs le pot ou 9 francs les deux pots. En vente au Syndicat.

dité du milieu en apportant 25 kilos de phosphate naturel tricalcique.

Ce fumier ne remplace pas les engrais complémentaires, car sa richesse est voisine de celle des fumiers ordinaires, sauf qu'il contient davantage de potasse, grâce au purin, mais il permet d'employer rationnellement les vieilles pailles que nous voyons souvent inutilisées aux abords des fermes.

André ASSAUD, Ingénieur agricole.

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 29 Juin 1936

ANIMAUX	Arrivés	Vendus	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette	PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif
Bœufs.....	2.774	2.650	6 80 5 80 4 70 7 50	4 08 3 20 2 35 4 65
Vaches.....	1.789	1.675	6 80 5 40 4 40 8 20	3 95 2 97 2 20 5 25
Taureaux.....	330	320	5 50 5 00 4 50 5 90	3 30 2 75 2 25 3 65
Veaux.....	2.196	2.080	9 80 8 50 7 70 10 80	5 88 4 85 4 23 6 48
Moutons.....	10.150	9.700	13 10 8 90 6 80 13 90	6 55 4 18 3 00 6 95
Porcs.....	1.537	1.537	8 28 8 00 6 00 8 72	5 80 5 60 4 20 6 10

Du Jeudi 2 Juillet 1936

Bœufs.....	1.280	1.180	7 00 6 00 4 90 7 60	4 20 3 30 2 45 4 70
Vaches.....	840	775	6 80 5 60 4 60 8 30	4 08 3 08 2 30 5 30
Taureaux.....	230	220	5 70 5 20 4 70 6 00	3 42 2 85 2 35 3 70
Veaux.....	2.451	2.065	9 50 8 20 7 40 10 50	5 70 4 67 4 07 6 30
Moutons.....	7.140	6.500	13 30 9 10 7 00 14 00	6 65 4 27 3 08 7 05
Porcs.....	1.604	1.634	8 56 8 28 6 14 8 86	6 00 5 80 4 30 6 20

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

GROS. — 4.893 : Maine-et-Loire, 465 ; Sarthe, 515 ; Mayenne, 495 ; Loire-Inf., 150 ; Indre-et-Loire, 30 ; Deux-Sèvres, 45 ; Vienne, 80 ; Vendée, 180.
VEAUX. — 2.196 : Maine-et-Loire, 225 ; Sarthe, 440 ; Mayenne, 80 ; Indre-et-Loire, 60 ; Deux-Sèvres, 20.
MOUTONS. — 10.150 : Maine-et-Loire, 210 ; Sarthe, 25 ; Mayenne, 192 ; Vienne, 184 ; Vendée, 180 ; Afrique, 1.510 ; étrangers, 269.
PORCS. — 1.537 : Maine-et-Loire, 140 ; Sarthe, 40 ; Loire-Inférieure, 80 ; Indre-et-Loire, 40 ; Deux-Sèvres, 136.

Pour réussir des Prairies temporaires

L'herbe des prairies constitue la base essentielle de l'alimentation des grands animaux, de ferme pendant la majeure partie de l'année. Mais les prairies pâturées ne suffisent pas et il importe de produire des aliments pour la consommation hivernale. Dans maintes régions, le foin est distribué en grande quantité pendant la saison où les animaux demeurent en stabulation ; ailleurs et de plus en plus l'herbe est donnée sous forme de « silages ». Nous ne reviendrons pas sur cette question primordiale qui a fait l'objet, dans ce journal, de plusieurs articles.

Les prairies temporaires doivent être multipliées

Les herbages permanents fauchés donnent d'ordinaire un rendement moindre que les prairies temporaires, mais la première méthode demeure forcément obligatoire dans les situations où la culture arable est impossible ou difficile. Ailleurs, il doit en être autrement et nous est avis que la prairie temporaire destinée à obtenir du foin ou de l'herbe à ensiler doit remplacer l'ancien herbage fauché chaque année et dont la deuxième coupe ou regain est livré au pâturage. Il n'y a que des avantages à retirer de cette façon de faire.

L'économie de nos exploitations agricoles exige maintenant plus que jamais la production sur place d'aliments riches. L'association convenable des cultures et des spéculations zootechniques assure un équilibre économique beaucoup plus stable et sauvegarde l'avenir dans une mesure plus grande. Les prairies temporaires, en mettant à la disposition des animaux une masse fourragère riche, copieuse et bien appétée, assure c'est incontestable, beaucoup de facilités et d'économies à la fois.

Il importe de considérer le rendement élevé des prairies temporaires et la qualité plus grande des produits obtenus comparativement à ceux dérivant de vieilles prairies en général trop pauvres en légumineuses. Il y a lieu de tenir compte du fait que les défrichements de prairies temporaires, celles-ci ayant occupé le sol de deux à quatre ans, selon les circonstances, sont un excellent précédent pour la production des céréales et des plantes-racines.

Les herbages temporaires coûtent relativement peu d'entretien et de fertilisation. Avons que cela non plus n'est pas dépourvu d'intérêt à cette époque difficile entre toutes.

Quelle doit être la base du mélange ? Le fourrage vert formé de graminées et de légumineuses est plus nutritif que celui renfermant des graminées seulement et peut couvrir dans une certaine mesure les besoins des animaux, pour autant que ces derniers puissent en consommer à discrétion. Il est nécessaire de s'inspirer de ceci pour établir une formule convenable en vue de créer une prairie temporaire à faucher.

Plus la flore est variée et mieux les racines exploitent les diverses parties de la terre arable et de la couche sous-jacente. D'une façon générale, la rusticité de la récolte formée d'éléments variés s'améliore et la durée de la culture augmente.

Enfin la végétation des espèces constitutives est étagée et le rendement est favorisé. Il est possible de faire varier quasi à l'infini les formules de mélanges pour prairies. Nous nous bornerons à donner ici quelques indications de nature à guider sérieusement nos lecteurs selon les situations qui se présentent.

Parmi les espèces les plus valorisées pour les prairies temporaires fauchées, signalons :

a) Parmi les graminées : le ray-grass d'Italie, le fléole des prés ou Timothy, le dactyle pelotonné, l'avoine élevée ou Fromental. Le ray-grass d'Italie est très souvent associé au trèfle violet ou d'hiver, mais cette association ne peut être maintenue plus de trois ans au maximum car le ray-grass d'Italie,

comme le trèfle violet d'ailleurs, dépérit vite.

La fléole, excellente graminée, au reste, très productive aussi, est beaucoup plus vivace mais plus tardive. Quant au dactyle, il devient rapidement dur ; il faut de toute façon éviter l'excès. L'avoine élevée présente le grave inconvénient de coûter cher. C'est pourquoi nous la conseillons peu à l'heure actuelle.

b) Parmi les légumineuses : le trèfle violet ou ordinaire d'hiver ; le trèfle blanc ou coucou ; le trèfle hybride ; le sainfoin ; la luzerne ; la lupuline ou minette ; le lotier corniculé.

Le sainfoin et la luzerne sont surtout indiqués pour terres riches en calcaire, tandis que le trèfle hybride aime les terrains frais, voire humides.

Le trèfle blanc, la lupuline, le lotier, moins exigeants, viennent à vrai dire quasiment partout. Le trèfle réussit en particulier en terrains bien cultivés. Nous avons eu l'occasion de voir, il y a quelques semaines, d'admirables cultures de trèfle violet en mélange avec la luzerne.

Les mélanges doivent être en tous points adaptés au sol et au climat et on doit s'inspirer pour les composer des conditions économiques ; le mieux est de les semer dans une céréale-abri en avril, dans une culture d'avoine de printemps plutôt claire de préférence.

Quelques mélanges appropriés à des situations variées

Espèces	Poids par hectare
Ray-grass d'Italie ou de Westenvold.....	15 kilos
Ray-grass anglais ou de Pacey.....	5 —
Fléole des prés.....	5 —
Trèfle violet.....	4 —
Trèfle hybride.....	2 —
Trèfle blanc ou coucou.....	2 —
Lupuline ou minette.....	3 —
Total par hectare.....	36 kilos

Le ray-grass vivace est assez souvent employé afin de maintenir une densité suffisante du gazon après la deuxième année.

b) Pour terres fortes et froides

Espèces	Poids par hectare
Ray-grass anglais.....	10 kilos
Ray-grass d'Italie.....	3 —
Fléole des prés.....	4 —
Trèfle violet.....	6 —
Trèfle hybride.....	3 —
Trèfle blanc.....	2 —
Lupuline.....	2 —
Lotier.....	1 —
Total par hectare.....	31 —

c) Pour terres franchement calcaires

Espèces	Poids par hectare
Dactyle pelotonné.....	10 kilos
Luzerne.....	10 —
Sainfoin.....	40 —
Lupuline.....	4 —
Total par hectare.....	64 —

Ficelle-Lieuse

Sisal blanc de toute première qualité. Par balles de 25 kilos garantis. Longueur, 330 à 335 mètres au kilo ; résistance à la rupture, 45 kilos. Régularité parfaite de filage.

Prix 390 fr. les 100 kilos franco. Par quantité inférieure départ Nantes. Remise aux adhérents.

Destruction des Rats

Raticide puissant, s'emploie en appât sur un morceau de pain. Le flacon, 4 francs. En vente au Syndicat.

Extrait abrégé du Règlement de Culture du Tabac

Article premier. — La superficie totale cultivée par planteur doit être d'au moins 10 ares. Chaque pièce doit avoir au moins 5 ares.

Art. 2. — Pour planter, il faut : 1° en faire la déclaration préalable ; 2° justifier de la jouissance, comme propriétaire ou fermier, des terres déclarées, ou fournir une caution.

Art. 14. — Les semis doivent être détruits le 20 juin. La culture des plantes-mères est interdite.

Art. 15. — Les plantations doivent être bien alignées. Les pieds doubles ou jumeaux sont interdits. Les intercalaires (3 % maximum) doivent être détruits au plus tard la veille de l'ouverture du premier inventaire.

Art. 17. — Les planteurs devront nettoyer, butter et épamprer leurs plantations au fur et à mesure de l'avancement des plantes.

Nettoisement : Enlèvement des feuilles sans valeur avant buttage.

Epamprage : Enlèvement après buttage et avant écimage d'un nombre de feuilles tel que la hauteur au-dessus du sol de la première feuille conservée soit au moins égale à 15 cm., y compris la butte.

Ecimage : Enlèvement de la partie supérieure de la plante (avant le 1^{er} août et au plus tard le 15 août). Un nombre égal de feuilles doit être laissé sur toutes les plantes dans la même pièce. Trois écimages au plus sont tolérés dans les pièces à végétation inégale.

Les bourgeons doivent être détruits au fur et à mesure qu'ils poussent avant que leurs feuilles aient 20 cm. Si les feuilles aient 25 cm., cette contravention serait constatée par procès-verbal judiciaire.

Art. 22. — Les pieds manquants doivent être remplacés par des jalons. Dans le cas d'excédent, en superficie ou en nombre de pieds, de plus d'un cinquième, il sera dressé procès-verbal judiciaire.

Art. 26. — La récolte ne peut être commencée avant que l'inventaire des feuilles ait été fait.

Art. 28. — Avaries : 1° Avant récolte, en faire la déclaration à la Mairie dans les trois jours ; 2° après

Primes instituées pour la Récolte 1936

Prime à l'amélioration de la production, prime de cru (comme en 1935).

Prime à l'écimage (de 9 à 10 feuilles, à 10 et au-dessus de 10) : Ne sera applicable qu'aux récoltes dont chacune des plantations aura été écimée uniformément.

Prime au nombre de feuilles au kilo : Sera applicable aux récoltes comportant un nombre de feuilles au kilo compris entre 140 et 200, ou plus de 200 si la récolte n'est pas avortée.

Taux de la prime : de 140 à 144, de 145 à 149, de 150 et au-dessus.

Prime de cueillette à bonne époque : Sera applicable à toute récolte dont la cueillette aura été complètement achevée le 20 septembre au plus tard.

LE PRIX DU LAIT

En raison de la diminution de la lactation, ainsi que de la hausse des produits d'alimentation nécessaires au cheptel de production, l'Union Centrale des Producteurs de Lait a décidé de porter le prix de vente du litre de lait à la consommation dans la ville de Nantes à 1 fr. 10 à partir de mercredi matin, 1^{er} juillet.

Aux Acheteurs de Nicotine par grosses quantités

L'Administration des Tabacs nous informe qu'elle a décidé de reprendre actuellement les conditions spéciales de vente, analogues à celles en vigueur en 1933 pour les acheteurs de grandes quantités de nicotine, quantités supérieures à 500 kilos de nicotine pure, soit 1.000 litres d'extraits titrés à 500 gr. par litre. Le taux exact de la réduction sera établi par l'Administration, en tenant compte de l'importance de la commande et des conditions d'emballages.

Toutes les demandes devront être adressées à M. le Directeur général du S. E. I. T. A. (2^e division, 1^{er} bureau), Ministère des Finances, Paris (1^{er}).

POUR VOS SOINS DENTAIRES
Pas de discours. Maison de confiance. Prix imbattables à qualité égale.
Extraction SANS DOULEUR, 5 et 10 fr. Nous soignons les Ass. sociaux au tarif.
DENTISTES D'IDALGO DE PARIS
Pass. Pommeraye, Gal. Statues, Nantes
A.A.R.C. 1.000.000 de francs de garantie

BACHES

Une bonne bache est la meilleure assurance contre la pluie.

Double couture, coins renforcés, cils doubles, toutes les mesures, 1^{re} 50 de corde à chaque coin, ou cordes à coulisse sur les largeurs, au choix du preneur. Marques comprises, marchandises rendues FRANCO TOUTES GARES de Loire-Inférieure.

Pour le mètre carré confectionné :

Jute : vert gras.....	12 60
Lin et Jute : vert gras.....	13 35
Lin : vert gras.....	15 20
Chanvre : N° 1 vert gras ou cachou enduit.....	16 55
— N° 2 vert gras ou cachou enduit.....	19 05
— N° 3 vert gras.....	21 05
Coton : A vert gras.....	14 65
— B vert gras ou cachou.....	16 85
— C vert gras.....	17 95
— D vert gras.....	19 95

Passer les commandes au Syndicat.

Ne pas oublier d'indiquer l'inscription, ou sinon, les baches seront adressées sans marque.

Les Cours gratuits au Rucher-Ecole du Parc de Procé à Nantes

Le prochain cours d'apiculture aura lieu au rucher-école du Parc de Procé à Nantes, le dimanche 5 juillet, à 15 heures. Entrée par le portail donnant sur le chemin de Carcouët.

M. Etienne Giraud, du Landreau, président de la Loire-Inférieure, qui depuis plus de quarante ans fait l'élevage des reines d'après une méthode toute personnelle, traitera les points suivants :

1. Du rôle de la Reine dans une colonie ;
2. Recherche de la Reine ;
3. Ponte de la Reine ;
4. Reine accompagnant les essaims primaires ;
5. Les cellules royales ;
6. Comment les abeilles élèvent une Reine ;
7. Elevage artificiel de Reine (procédé Etienne Giraud) ;
8. Renouvellement des Reines ;
9. Introduction des Reines (démonstration).

C'est le cours le plus intéressant de l'année.

M. René Giraud fera le même cours dans son rucher de Blain, dimanche 12 juillet, à 14 heures.

CONCOURS DE RUCHERS

La Société d'Apiculture de la Loire-Inférieure organise entre ses membres un concours de ruchers.

Division du département. — A ce sujet, le département de la Loire-Inférieure a été divisé en trois parties : deux parties au nord de la Loire et la troisième au sud de la Loire. Les deux premières parties sont séparées par la route nationale de Nantes à Rennes. C'est dans la partie située à l'ouest de cette route nationale que le concours commencera en 1936.

Visite des ruchers. — Une Commission a été nommée. Elle visitera les ruchers du 20 juillet au 10 août 1936, les classera et attribuera les récompenses.

Inscriptions. — Les sociétaires qui possèdent des ruchers dans la zone délimitée ci-dessus sont priés de se faire inscrire dès maintenant chez le président, M. Etienne Giraud, au Landreau (Loire-Inférieure).

PASSEZ D'HEUREUX DIMANCHES

dans l'une des localités suivantes en utilisant le :

BILLETS DE FIN DE SEMAINE

avec 40 % de réduction que le P.O. Midi met à votre disposition du 3 avril au 18 octobre au départ de Nantes pour : Oudon — Ancenis — Anetz — Varades — Montreuil — Ingrand-sur-Loire — Champtocé-sur-Loire. Validité : du vendredi à midi au dimanche à 24 heures ou du samedi au lundi à 24 heures. Des validités spéciales sont prévues à l'occasion des fêtes légales. Tous renseignements complémentaires vous seront donnés dans les gares P.O. Midi. Le billet de fin de semaine assure plaisir et santé.

PLANTATIONS BETTERAVES — CHOUX

AVEC ENGRAIS SALMON

La Nouvelle PRIMOSÉINE n° 2 1936

RAPIDE — DURABLE — INIMITABLE

Agence de NANTES : PERSYN & BOUCAUD

28, Rue du Gué-Robert

Téléphone 114-86

LES ENFANTS

Tous les parents sont de cet avis : grâce aux couloirs et à toutes ses commodités, le chemin de fer est le moyen idéal pour se déplacer en famille. Prenez donc un BILLET DE FAMILLE. Et votre auto peut prendre le train avec vous.

EN VOYAGE

Offres et Demandes

Service réservé à nos adhérents. Ecrire ou s'adresser au Syndicat, 2, rue Scribe, Nantes. Tarif : 5 francs par annonce et pour une seule insertion.

OFFRES

100. — Lors du bon vieux temps, le vin avait tout loisir de s'acidifier dans le tonneau couvert de cerclés vermouluées que les grands-parents avaient placé au grenier.

Aujourd'hui, par une méthode naturelle plus pratique et hygiénique, chaque ménage peut faire son vinaigre avec « Le Vinaigrier Familial », qui ne se vend que chez le fabricant. Prix avec accessoires : 48 francs. A. Piffeteau, à Saint-Lumine-de-Clisson (L.-I.), Médaille d'or, Concours Lépine.

111. — A vendre BEAUX PLANTS de choux fourragers, betteraves, rutabaga, ainsi que tout autre petit plant potager. S'adresser à M. Jean Bourcier, jardinier, Nort-sur-Erdre (L.-I.).

115. — A vendre à l'amiable La Closerie du « Chêne Neuf », d'une superficie de 7 hectares 26 ares environ, sise commune de Villemois (M.-et-L.). Pour tous renseignements, s'adresser à M. Ergon, expert, au Louroux-Béconnais, ou à M^{re} Roffay, notaire, Le Louroux-Béconnais (M.-et-L.).

119. — A vendre, UN PRESSOIR « Verrein », état neuf. S'adresser au Syndicat.

120. — FERME de 10 hectares, située à 5 kilomètres de Nantes, à louer à la Toussaint 1936, avec bon potager et verger. S'adresser M. J. Ricot, 15, rue Menou, Nantes.

121. — A vendre PLANT de choux fourragers, choux pommes, choux-fleurs, toutes variétés. S'adresser M. Chevalier, rue Aristide-Briand, 62, Pont-Rousseau.

122. — A louer à prix d'argent ou moitié fruits, FERME environ 9 hectares, terres, prés, vignes et bois. S'adresser Métivier, La Morluère, Vertou.

DEMANDES

201. — JEUNE HOMME, 18 ans, demande place chez maraîcher, libre le 1^{er} septembre 1936. S'adresser au Syndicat.

202. — FERME environ 10 hectares, terre, vigne, prés, bois. Libre 1^{er} novembre 1936, à 12 kilomètres de Nantes. A exploiter par ménage ayant un enfant en âge de travailler. S'adresser au Syndicat.

203. — MENAGE trois enfants, dont l'un en âge de travailler, demande place cultivateur-vigneron, dans région Nantes, si possible. Prendre adresse au Syndicat.

Chemins de Fer de l'Etat

SERVICE ESTIVAL AU DEPART DE NANTES

C'est à partir du samedi 27 juin qu'entrera en application le Service d'automatisme rapides entre Nantes et Pornic.

Le parcours sera effectué en 45 minutes environ, dans chaque sens, au prix de la 3^e classe, sans majoration pour utilisation de l'autorail.

Les prix perçus seront donc les suivants au départ de Nantes :

Billets simples : Pornic, 12 fr. 50 ; La Bernerie, 10 fr. 50 ; Les Moutiers, 9 fr. 25.

Billets A. R. : Pornic, 19 fr. 50 ; La Bernerie, 16 fr. 50 ; Les Moutiers, 15 fr.

Ces prix seront respectivement abaissés à : Pornic 6 fr. 50, La Bernerie 5 fr. 25, Les Moutiers 4 fr. 75, pour les porteurs de cartes à demi-tarif.

Il est à noter que les cartes à demi-tarif, valables trois mois ou un an, sont d'un prix modique, rapidement récupérées.

C'est ainsi qu'une carte à demi-tarif valable trois mois, ne coûte que 50 fr. pour Pornic et 40 fr. pour La Bernerie et Les Moutiers. Ces cartes sont donc récupérées au bout de huit voyages. Enfin, la carte d'abonnement valable trois mois permet de réduire encore les frais de déplacement dès que ceux-ci

ci dépassent trois voyages par semaine sur la même relation.

COURSES DE CHEVAUX

A BRESSUIRE

se dimanche 12 juillet 1936

L'Administration des Chemins de fer de l'Etat a l'honneur d'informer le public qu'à l'occasion des Courses de Bressuire, des trains spéciaux, comportant des voitures de toutes classes, seront mis en circulation, le dimanche 12 juillet 1936.

1° Entre Parthenay et Bressuire : départ de Parthenay à 11 h. 54, de la Berthelière à 12 h. 15, de Féney à 12 h. 37, de Clessé à 12 h. 49, de La Chapelle-Saint-Laurent à 13 h. 1 ; arrivée à Bressuire à 13 h. 21.

2° Entre Thouars et Bressuire : départ de Thouars à 10 h. 55, de Rigné à 11 h. 11, de Coulouges-Thouarsais à 11 h. 23, de Luché-Thouarsais à 11 h. 37, de Noitrière à 11 h. 52 ; arrivée à Bressuire à 12 h. 11.

3° Entre Bressuire et Pouzauges : départ de Bressuire à 18 h. 50, arrivée à Clazay à 19 h. 4, à Cerizay à 19 h. 20, à Saint-Mesmin-le-Vieux à 19 h. 33, à Pouzauges à 19 h. 50.

4° Entre Bressuire et Thouars : départ de Bressuire à 19 h. 10, arrivée à Noitrière à 19 h. 23, à Luché-Thouarsais à 19 h. 31, à Coulouges-Thouarsais à 19 h. 38, à Rigné à 19 h. 45, arrivée à Thouars à 19 h. 55.

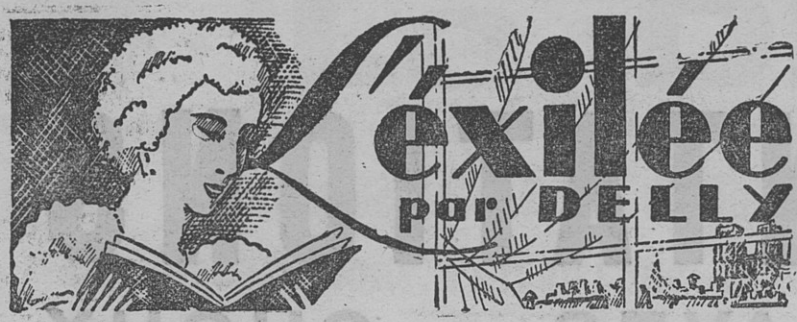
5° Entre Cholet et Bressuire : départ de Cholet à 11 h. 30, de Maulévrier à 11 h. 57, de Châtillon-Saint-Aubin à 12 h. 25, de Neuil-les-Aubiers à 12 h. 40, de Voullégon à 12 h. 51 ; arrivée à Bressuire à 13 h. 12.

Sacs à Grains

Nous pouvons fournir à nos adhérents des sacs neufs, 1^{er} choix, à couture double rabattue, marqués ou non, aux prix nets ci-dessous, départ Nantes :

SACS POUR UN HECTOLITRE

Qualités	Poids	Prix
Jute N° 1.....	560 gr.	4 10
— N° 2.....	650 gr.	4 35
— N° 3.....	690 gr.	4 85



Mais personne ne devait avoir le désir de s'y hasarder, personne ne pouvait songer à regretter la sécurité dont on jouissait à Voraczky.

Personne, sauf le Père Joady et Myrto, tant de souffrances si près d'eux rendaient pénibles à leurs âmes généreuses cette sécurité même. Mais le ministère du prêtre l'attachait au château, et Myrto n'était pas libre de suivre les charitables desirs de son âme intrépide.

Karoly, depuis qu'il avait craint de la perdre, s'attachait passionnément à elle. Il avait peine, chaque après-midi, à la voir s'éloigner, il tentait de la retenir...

— Restez, restez, Myrto ! Papa ne se fâchera pas, je lui dirai que c'est moi qui vous ai demandé...

Mais Myrto n'avait aucune velléité

de se retrouver en présence du prince Milca, et elle manœuvrait soigneusement pour ne pas risquer de le rencontrer en revenant vers le château.

Ses journées étaient maintenant plus remplies que jamais. Renat, ne pouvant plus visiter ni recevoir ses petits amis, s'ennuyait fort et avait voulu reprendre ses leçons de violon. Les jeunes comtesses, également privées de leurs relations habituelles, mettaient Myrto à contribution pour faire de la musique aussitôt qu'elle avait terminé sa tâche près de Karoly. Ces séances se prolongeaient le soir fort tard, Terka étant une musicienne passionnée, et Irène paraissant prendre un malin plaisir à imposer à sa cousine une obligation quelconque.

Myrto, que le chagrin de la mort de sa mère avait déjà un peu anémié, se sentait devenir chaque jour plus lasse, et aspirait toujours à l'heure où il lui était permis de prendre enfin son repos.

Un soir, la séance de musique se prolongea plus tard qu'à l'ordinaire. Terka avait voulu jouer plusieurs sonates de Beethoven, Irène avait exécuté des morceaux modernes aux sonorités bizarres, qui avaient péniblement tendu les nerfs fatigués de Myrto. La jeune fille, une fois montée dans sa chambre, fit sa prière et s'empêcha de dénouer et de natter ses cheveux afin de se mettre au lit pour reposer sa tête endolorie.

Un coup fut tout à coup frappé à sa porte... C'était Thylda, le visage bouleversé...

— Mademoiselle !... oh ! mademoiselle Myrto, le petit prince !

— Quoi !... Qu'y a-t-il, Thylda ? s'écria anxieusement Myrto.

— Il est malade... On croit que c'est la mauvaise fièvre...

— Oh ! mon Dieu !... Mais il n'avait absolument rien cette après-midi !...

— Cela lui a pris il y a une heure, tout d'un coup... Et il vous appelle, mademoiselle Myrto, il ne cesse de vous appeler. Son Excellence fait demander si vous voulez...

— Oui, j'y vais ! dit Myrto sans une seconde d'hésitation. Mon pauvre petit Karoly !

Elle s'élança au dehors, oubliant sa coiffure négligée, ne songeant plus qu'à l'enfant atteint, peut-être, par la terrible maladie.

Elle rencontra la comtesse, un peu affolée qui se dirigeait vers l'appartement de son fils.

— Myrto, c'est effrayant !... Comment cela a-t-il pu se produire ! gémit-elle. Mais peut-être se trompe-t-on ?

— Dieu le veuille ! murmura Myrto avec ferveur.

Elles entrèrent toutes deux dans le salon qui précédait la pièce où l'enfant demeurait durant la journée. Le prince Milca, debout, causait avec le médecin qui habitait toujours le château, attaché à la personne du petit prince. Le jeune magnat tournait la tête, et Myrto se sentit le cœur serré devant l'effrayante altération de ses traits, devant la sourde angoisse de ses prunelles sombres.

— Arrad, ce n'est pas « cela » ? s'écria la voix haletante de la comtesse.

Le visage du prince se crispa, sa voix, presque rauque, répondit :

— Oui, c'est cela.

— Mon Dieu, mon Dieu ! murmura

la comtesse en joignant les mains.

Le regard du prince se posa sur Myrto qui demeurait immobile près de la porte, n'osant avancer.

— Karoly vous demande, mademoiselle. Avez-vous le courage de risquer la contagion ?

— Oui, prince, avec le secours de Dieu, dit-elle simplement en faisant quelques pas vers la porte de la chambre de l'enfant.

Un geste du docteur l'arrêta.

— Mademoiselle, vous devez savoir d'avance les conséquences possibles d'un tel acte. Cette maladie, lorsqu'on en réchappe, laisse des suites souvent terribles, elle défigure atrocement...

— Peu importe, dit Myrto avec la même tranquille simplicité. Personne n'a besoin de moi sur la terre, personne ne souffrira si je meurs, ou si je demeure infirme... Et quant à mon visage, il est destiné à voir la mort, plus hideuse encore, s'emparer de lui. Ces considérations ne peuvent donc faire reculer une chrétienne, et je suis prête, docteur, à donner mes soins à l'enfant.

La comtesse fixait sur Myrto des yeux stupéfaits. Ce tranquille héroïsme, ce détachement, cette insouciance d'un sort plus terrible que la mort pour les femmes fières de leur beauté, lui semblaient évidemment incom-

préhensibles.

Le vieux médecin considérait avec une admiration émue cette toute jeune créature dont la ravissante beauté était rendue plus touchante, ce soir, par cette coiffure enfantine, cette naitte superbe aux reflets d'or qui tombait sur la robe noire qu'elle n'avait pu enlever dans sa précipitation.

Le prince Milca enveloppa Myrto d'un long regard et dit d'un ton net et froid :

— Je veux, mademoiselle, que vous agissiez en toute liberté. Si vous craignez, retirez-vous, je le comprendrai, car les conséquences, telles que vient de vous les montrer le docteur Hedai, sont terribles, à votre âge surtout... Et après tout, aucun devoir ne vous y oblige...

— Je vous demande pardon, dit-elle tranquillement, je me trouve un devoir envers cet enfant qui m'aime, et qui me demande. Du reste, je vous le répète, je ne crains pas, je me soumetts d'avance à la volonté de Dieu.

Elle s'avança vers la chambre de Karoly. En quelques pas, le prince se trouva près d'elle, sa main effleurant son bras...

— Attendez... Réfléchissez encore... Elle leva les yeux, surprise de l'accablant angoisse de sa voix, et le vit

très pâle, les traits crispés.

— Mais j'ai réfléchi... Si j'avais été libre, j'aurais été soigner ces malheureux si dénués dans leurs pauvres demeures. Pourquoi donc regarderai-je davantage à m'exposer pour cet enfant que j'aime profondément ?

Et, résolument, elle ouvrit la porte. Karoly était étendu dans son petit lit tout blanc. Son visage était gonflé, couvert de taches violettes, sa respiration haletante... Myrto, d'un coup d'œil, constata avec surprise que l'enfant était seul.

— Eh bien ! où est donc Marsa ! dit derrière elle la voix du prince Milca. Il y a cinq minutes, quand je suis sorti pour dire quelques mots au docteur, je l'ai laissée ici, assise près du lit... Comment a-t-elle osé s'éloigner !

Il appuyait longuement son doigt sur le timbre électrique, tandis que Myrto s'approchait du lit et posait sa petite main si douce sur le front de Karoly.

À ce contact, les paupières gonflées de l'enfant se soulevèrent, ses yeux noirs se posèrent sur Myrto avec une sorte d'avidité.

— Oh ! ma Myrto, vous voilà ! dit une petite voix étouffée. Vous allez me guérir, dites ?

(A suivre).

N'abrégez pas

Avec le train la plus lointaine des villégiatures est à une nuit de Paris. Vous y arriverez déjà reposé... Et votre auto peut prendre le train avec vous.

SOYEZ - "DANS LE TRAIN" - PRENEZ LE TRAIN

VOS VACANCES

NOS MERCURIALES

Eerstelingen hâtive Nord, 55; Auxonne, 68 à 70; Saucisse rouge Vendée, 90; Vannes, 85; Pont-l'Abbé, 65; Fin de Séele Pont-l'Abbé, 45 à 46.

Sur carreau des Halles : Erstelingen ordinaire, 55; Hénaut des Eaux, 70; Monthéry, 90 à 100.

CAROTTES. — Nouvelles d'Auxonne, 108 logée départ.

NAVETS. — Pas d'affaires.

OIGNONS. — Les 100 kilos départ : Albi, 75 à 78; Aubagne, 70; Cayallion blanc, 70; jaune, 80; Vendée, 65.

PAILLES ET FOURRAGES

Paris. — Marché libre.

Par balles pressées haute densité, les 100 kilos, départ Centre, Ouest, Nord : Paille de blé, 9,50 à 11; d'avoine, 9 à 10,50; d'orge ou escourgeon, 8 à 9,50. Foin, 19 à 20; Luzerne, 20 à 21; Trèfle, 16 à 17.

Cours des Vins

Muscadet 1934..... 270 à 300
Muscadet 1935..... 375 à 425
Gros-Plant..... 125 à 175
Seibel et Othello..... 150 à 175
Noah (suivant degré)..... 100 à 120

Poils angora

Cours actuel : 120 francs le kilo, pour le poil Angora blanc, 1re qualité.

Machines Agricoles

Avis Important

En raison de la situation économique actuelle et des répercussions des nouvelles lois sociales, nos fournisseurs ne peuvent s'engager à maintenir les anciens tarifs. Nous indiquons donc les prix des machines agricoles, à titre indicatif et sous toutes réserves des hausses qui pourraient nous être appliquées par les constructeurs.

FAIRINÉS, SEIGLES, ORGES et MAIS, Incolés.

AVOINES. — Tendence ferme. Disp. Cote officielle, 82; courant, 79,50; prochain, 78,50-79; septembre, 78-75; 3 d'août, 78,50-79.

Voici les Cours officiels des céréales et farines dans notre région à ce jour : Nantes, le 2 juillet.

Farine de froment..... 152
Blé fibre nouveau..... 95/96
Avoines grises ou noires..... 92/94
Avoines bigarrées..... 87
Sarrasin Bretagne..... 107/109
Son bonne fabricat. région. 67

Cours du Bétail

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE NANTES ET DE CAMPAGNE

Cours du 26 juin

VEAUX. — 521. Le kilo sur pied : 3,75 à 5,25. Moyenne, 4,50.

Pour la campagne, à déduire 0,80 par kilo, donc moyenne : 3,70.

BOEUF. — 22. Le demi-kilo net : Devant : 1re qualité, 2 à 2,75; 2e qual., 1,50 à 2 fr.; 3e qual., 0,90 à 1,25. — Derrière : 1re qualité, 4 fr. à 5,25; 2e qual., 3 à 3,75; 3e qual., 2 à 2,75.

MOUTONS. — 177. Le demi-kilo : 1re qualité, 6,50 à 7 fr.; 2e qual., 4,75 à 5,75.

AGNEAUX. — Sans tarif.

Fourrages

On cote, suivant lieux de production, les 1.000 kilos :

Paille de blé : pressée..... 200
bottes..... 195
Foin pressé..... 210

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP DE MARS

Nantes, le 1^{er} juillet.

Artichauts, les 12, 12 fr. — Asperges, la botte, 4 fr. — Carottes, le paquet, 2 fr. — Céleri blanc, les six, 4 fr. — Choux pommés, les 16, 10 fr. — Choux-fleurs, la pièce, 1 fr. 50 — Concombres, la pièce, 1 fr. — Cerises, le kilo, 4 fr. — Cresson, les 12, 5 fr. — Chicorées, les 12, 4 fr. — Escaroles, les 12, 4 fr. — Epinards, le kilo, 2 fr. — Haricots verts, le kilo, 5 fr. — Laitues, les 20, 4 fr. — Melons, la pièce, 7 fr. — Navets, la botte, 1 fr. 25. — Oseille, le kilo, 1 fr. 50. — Oignons, le kilo, 1 fr. 50. — Poireaux, la botte, 5 fr. — Petits pois, le kilo, 1 fr. 50. — Pêches, le kilo, 5 fr. — Radis, les 12, 3 fr. — Tomates, le kilo, 5 fr. — Pommes de terre, le kilo, 1 fr. 40.

MARCHÉ DES INNOCENTS

Paris, le 1^{er} juillet.

POMMES DE TERRE

Les 100 kilos lotés départ : Barben-tanc, Cavallion, 90 à 95; Paimpol, non lavée, 62 à 63; Saint-Pol-de-Léon, 55; Saint-Malo, 65 à 66.

MARCHÉS RÉGIONAUX

NANTES (Talencas)

Le demi-kilo :

Bruf. — 1re catégorie, 6,50 à 12 fr.; 2e catégorie, 1,50 à 2 fr.; 3e catégorie, 0,50 à 1,50.

Veau. — 1re catégorie, 5 à 9 fr.; 2e catégorie, 5 fr.; 3e catégorie, 3 à 4 fr.

Mouton. — 1re catégorie, 9 fr.; 2e catégorie, 7 à 8 fr.; 3e catégorie, 4 fr.

Porc. — 4 fr. à 7 fr. 25.

Beurre. — 5 fr. à 6 fr.

Oufs. — La douzaine, 4 à 4 fr. 50.

Poulets. — 7 à 7 fr. 50.

Lapins. — 5 francs.

CANÈDE, 29 juin.

Blé, 95 à 97 fr. les 100 kilos; orge, de 80 à 85; avoine, de 85 à 90; paille, 200 à 225 les 1.000 kilos; pailles, 18 à 20 la couple; poullets, 16 à 20 la couple; canards, 18-22 la couple; oies courantes, 26-36 la couple; pigeons, 8 à 10 la couple; lapins, 8 à 11 pièce.

Oufs, de 3,75 à 4 fr. la douzaine; beurre, 4,50 à 5 fr. la livre; porcs gras, de 5,50 à 5,75 le kilo; porcs maigres, 5,50 à 5,75 le kilo; porcelaines, de 95 à 140 pièce.

CHATEAUBRIANT, 1^{er} juillet.

Blé, 95 à 98 fr.; avoine, 98 à 100 fr.; seigle, 78 à 80 fr.; orge, 85 à 90 fr.; sarrasin, 105 à 110 fr.; farine, 138 à 142 fr.; son, 65 à 70 fr.

Les 500 kilos : paille de blé, 115 à 120 fr.; paille d'avoine, 100 à 105 fr.; foin nouveau, 80 à 90 fr.

Cidre ordinaire, 125 à 130 fr.; première qualité, 135 à 140 fr., droits de régie en sus.

Beurre ordinaire, le kilo, 8,25 à 8,50; beurre fin, 11,50 à 12 fr.; œufs, la douzaine, 3,25 à 3,40.

La pièce : poullets, 12 à 15 fr.; canards, 14 à 15 fr.; lapins, 10 à 12 fr.

Boeufs de travail, en quatre dents, 3.000-3.500 fr.; six dents, 3.500-3.800 fr.; boeufs gras, 2,50 à 3 fr. le kilo; vaches laitières ou amouillantes, de 1.500 à

1.700 fr. pièce; vaches grasses, de 1.50 à 2 fr. le kilo; génisses, de 3 à 3,25; génisses, de 1.000 à 1.300 fr. pièce; veaux de lait, de 3,50 à 4 fr. le kilo; veaux gras, de 4 à 4,50; moutons, de 4,50 à 5 fr.; porcs de lait, de 100 à 120 fr. pièce; porcs maigres, de 150 à 200 fr. pièce; porcs gras, de 5,20 à 5,30 le kilo; agneaux, de 5,50 à 6 fr.

Bons chevaux de trois à cinq ans, de 3.000 à 3.500 fr.; les autres, 2.000 à 2.500 fr.; poulains, 1.800 à 2.000 fr.; poulains, 1.200 à 1.500 fr.; chevaux de boucherie, 600 à 1.000 fr., suivant poids et qualité.

BLAIN, 30 juin.

Blé à la culture, 90 à 95 fr.; farines, 151 à 153 fr.; sons, 65 à 70 fr.; avoines, 95 à 100 fr.; sarrasin, 105 à 110 fr.; seigle, 70 à 72 fr.; orge, 72 à 74 fr.

Paille, 106 à 110 fr. les 500 kilos; foin nouveau, 60 à 70 fr. — Beurre de laiterie, 6,50 à 7,50 la livre; beurre ordinaire, 6 à 6,50; œufs, 3,25 à 3,50 la douzaine; lait, 1 fr. le litre. — Poules et poullets, 18 à 35 fr. la couple (4,50 à 5 fr. la livre); canards, 12 à 20 fr. pièce; oies, 38 à 40 fr. la couple; pigeons, 7 à 8 fr. la pièce; lapins, 7 à 20 fr. pièce (3 à 4 fr. le kilo); cidre, 120 à 140 fr. la barrique de 225 litres (droits de circulation en sus); au détail, 1 fr. le litre. — Bétail sur pied : boeufs, 2,30 à 2,80 le kilo; taureaux, 2,10 à 2,40; vaches, 1,80 à 2 fr.; génisses grasses, 2,70 à 3,20; veaux, 4 à 4,25; moutons et agneaux, 5 à 6 fr.; porcs gras, 5 à 5,20; courants, 180 à 240 fr. pièce; porcelaines de six semaines à trois mois, 85 à 170 fr. Les pommées à cidre se présentent bien et la récolte s'annonce bonne. La prochaine foire aura lieu le mardi 7 juillet.

NOZAY, 29 juin.

Blé, 94 à 95; avoine, 80 à 81; seigle, 79 à 80; orge, 78 à 80; sarrasin, 95 à 96; son, 69 à 70 fr.

Les 500 kilos : paille de blé pressée, 105; foin, 50 à 60, suivant qualité.

Cidre ordinaire, 120 à 130 fr. la barrique, droits en sus.

Poulets gras, la couple, 25 à 30; le kilo, 10,50 à 11; canards, la couple, 24 à 28; pigeons, la pièce, 6,25 à 6,50; lapins, la pièce, 8 à 12.

Beurre, en gros, 10 le kilo; détail, 11 à 11,25; œufs, 4 fr.

Le kilo sur pied, animaux de boucherie, bonne qualité moyenne : génisses

lourdes, 2,80 à 3,20; boeufs, 2,25 à 2,60; taureaux, 2 à 2,20; vaches, 1,50 à 1,75; veaux, 4,25 à 4,60; moutons vifs, 4 à 4,25; agneaux, 5 à 5,25; porcs gras, 5,25 à 5,30.

Porcelaines laitières, six à huit semaines, 85 à 110; porcelaines de 2 à 3 mois, 120 à 160; courants, 3 à 4 mois, 170 à 220; jennes truies adultes, 190 à 210.

PONTCHATEAU

Poulets gros, la couple, 20-28; moyens, 24; petits, 20-22; canards, la pièce, 8-10; pigeons, la couple, 7-8; lapins, la pièce; beurre, le demi-kilo, 6-6,50; veaux, le kg., 4-4,75; agneaux, 5,50-6,50.

SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

Froment rouge, les 100 kg., 90-92; avoine, 85-90; blé noir, 100-105; seigle, 70-75; orge, 85-90; foin, les 500 kg., 80-90; paille, 110-120; poullets gros, la couple, 25-30; moyens, 20-25; petits, 15-20; canards, la pièce, 13-16; oies, 15-18; pigeons, la couple, 9-10; lapins, la pièce, 9-12; œufs, la douzaine, 3,50-4; beurre, le demi-kilo, 4-5; cidre nouveau, la barrique, 140-150; beufs gras, le kg., 2,80-3,00; vaches grasses, le kg., 1,50-2; vaches laitières, l'unité, 2,50-3,00; taureaux, le kg., 2-2,50; veaux, 3,30-3,50; veaux de lait, 3,20-3,30; génisses, 3,50-3,60; moutons, 5,50; porcs, 5-5,10; porcs de lait, l'unité, 100-120 fr.

SAVENAY, 1^{er} juillet.

Poulets, la couple, gros 42 à 45 fr., moyens 35 à 38 fr., petits 25 à 28 fr.; lapins, la pièce, gros 17 à 20 fr., moyens 14 à 16 fr., petits 10 à 12 fr.; canards, la couple, gros 20 à 25 fr., moyens 16 à 18 fr.

LA ROCHE-BERNARD, 21 juin.

Vaches. — Cours entre 1 et 1,25 le kilo en second choix; entre-deux, 1,25-1,40; qualité courante, 1,50-1,70; génisses ordinaires, 1,80-2 fr.; vaches grasses, qualité boucherie et génisses, 2-2,15; première qualité sur pied, 2,25.

Veaux. — Les petits, qualité ordinaire, prix de base de 3,50; gros veaux et 1re qualité, 3,70 à 3,85; extras, 4,1/4.

Agneaux. — Entre 4,50 et 4,75, qualité ordinaire; bon choix, 5 fr. le kilo; les extras à 5,25.

Moutons d'an. — Cours inchangés,

le kilo qualité ordinaire, 4,25, première qualité, extra, 4,50.

Moutons de 2 ans et brebis. — 3 fr.; 1re qualité, 3,25 à 3,50.

SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

Poulets gros, la couple, 35 à 40; moyens, 32 à 35; petits, 30 à 32; canards, la pièce, 15 à 18; pigeons, la couple, 8 à 10; lapins, la pièce, 12 à 15; œufs, la douzaine, 4,50; beurre, le 1/2 kilo, 5,75 à 6,25; veaux, le kilo, 3,50 à 4,75.

HERBIGNAC, 24 juin.

Beurre, 11 fr. le kilo; œufs, 4,50 la douzaine; poullets, 5 fr. la livre; lapins, 10 à 12 fr.

POUANCE

Le kg. : veau, 4 à 4,50; moutons, 4,50 à 4,6; porcs gras, 5 à 5,25; boeufs, 2,25 à 2,75; kg.; porcs maigres, la pièce, 175 à 230; porcs de lait, la pièce, 100 à 120.

Poulets, de 22 à 32 la couple; canards, de 28 à 34 la couple; lapins, de 10 à 12 la pièce; pigeons, 8 à 10 la couple.

Beurre, 4,15 à 5,75 la livre; œufs, 3,50 à 4, la douzaine; cidre, 130 à 150 la barrique, droits en sus.

CLISSON

Blé, 93; farine 150; avoine, 98; blé noir, 115; son, 68; paille, les 500 kg., 115; poullets gros, la couple, 30, 35; moyens, 26, 29; petits, 22, 25; canards la pièce, 10; pigeons, la couple, 8, 12; œufs, la douzaine, 4, 4,25; beurre fermier, 6, 6,50; beurre de beurrier, 5,50; vaches grasses, le kg., 2,25, 3,50; laitiers, 1,600, 1,900; veaux, 4,50; porcs, 5,40; porcs de lait, 120, 160.

BOURGNEUF-EN-RETTZ, 27 juin.

Blé, 95 à 100; avoines grises et noires, 90 à 95; orge, 80 à 85; farine, 150 à 152.

Aux 1.000 (environ 500 kilos) : foin, 80 à 90, paille de froment, 80 à 90.

Poulets, la couple, gros, 24 à 28; moyens, 20 à 25; lapins, la pièce, 8 à 12.

Beurre ordinaire, le kilo en détail, 10 à 11; œufs, la douzaine, 4 à 4,75.

Le Syndicat décline toute responsabilité quant à la teneur de la Publicité et des Annonces.

Seaux à traire

Modèle évasté, qualité XX

Taille 26, prix..... 7 25
— 28, 8 75
— 30, 9 50

En XXX un franc de majoration pour chaque taille. Prix nets pour nos adhérents. Marchandise à prendre à nos bureaux, 2, rue Scribe, à Nantes. Livraison franco par commande de six seaux minimum.

Le Gérant : R. FAIVRE.

A LOUER à demi-fruits FERME de 23 hect., sans Commune de La Montagne (L.-Inf.), partie clos de murs, Bts part fait état, libre 1^{er} nov. 1937. S'adr. à M. Ch. RIOTE, 14, rue Racine, Nantes.

AGRICULTEURS, achetez votre propriété où la terre est meilleure et vous coûtera moins cher. Demandez la liste des Propriétés à vendre en donnant précision sur l'objet de vos recherches à

L'Agence PELE-ANGOULEME (toutes propriétés, tous genres)

Voulez-vous une situation agréable et lucrative ?

APPRENEZ EN PEU DE TEMPS ET A PEU DE FRAIS la COIFFURE homme et dame, la coupe, la mise en plis et indéfrisable, le massage facial, la manucure et pédicure, dans nos SALONS et ATELIERS de COIFFURE uniquement spécialisés pour l'ART de la COIFFURE et des SOINS de BEAUTÉ

Les cours sont donnés par professeur diplômée et médaillée de Paris. bis, rue Kervégan, NANTES, Tél. 128.47

9 années d'existence à Nantes. Nombreuses références.

Machines Agricoles

Moulins

Nouveau moulin au moteur, simple, très robuste, bâti sur pieds acier. Coussinets réglés à très grande portée, permettant de tourner de 500 à 1.000 tours à la minute. Graissage par réservoirs à huile, à l'abri des poussières. Meules plates reversibles en acier, montées à rotule. Ressorts de sécurité, débit considérable.

Type	Débit approximatif	Prix
C.L.A. 200 à 400	50 à 200 630fr.	700fr.
C.L.B. 350 à 600	100 à 300 920fr.	1090fr.

Prix départ usine. Remise importante à nos adhérents.

MOULINS GROS MODELES avec meules en composition émeraude-silice, à longue durée, pouvant moudre à n'importe quel degré de finesse toutes graines et tous produits divers. Le réglage s'opère une fois pour toutes. Un levier à excentrique supprime instantanément le contact des meules, sans modifier le réglage, d'où une supériorité énorme sur les autres systèmes. Roulements doux, à l'abri des poussières; graissage par « Stauffer »; fonctionnement silencieux.

N° 1 débit 100 à 150 kgrs...	1.170 fr.
N° 2 — 200 à 300 —	1.400 »
N° 3 — 300 à 600 —	2.000 »
N° 4 — 600 à 900 —	3.050 »

Ces prix s'entendent sur bâti et pieds fonte. Ces moulins, sur socle, réduction de 100 francs.

Prix départ usine. Remise intéressante à nos adhérents.

Hangars Agricoles Tout Acier

NOUVEAUX MODELES 1936

Modèle déposé

Reproduction interdite

Consulter-nous au Syndicat

Nos nouveaux modèles 1936 sont dès maintenant en vente. A notre construction précédente nous avons apporté les améliorations suivantes : les entrées des fermes sont cintrées et leur donnent une plus grande capacité d'engrangement. Nos poteaux sont toujours en fer plein, et indéformables.

Les nombreuses références que nous possédons dans la région, sont la meilleure garantie. Ne faites pas construire de hangar sans nous consulter, 2, rue Scribe, à Nantes. De même pour vos Grilles, Clôtures, Poutilliers, etc.

Tonnes à Purin

ou à eau, vote normale; crochets d'attelage au bout des limons. En tôle d'acier de 3 mm., fonds emboutis, robinet droit ou coudé, au choix. Tous modèles entièrement galvanisés après fabrication. Construction irréprochable. Se font en trois types :

Prix du Tonneau galvanisé sans pompe

Contenance en litres	Economique	roues fer	Idéal R. F.	roues fer	Idéal roues fer et bois
400...	1.340 fr.				
500...	1.355 »		1.605 fr.	1.740 fr.	
600...	1.430 »		1.655 »	1.790 »	
700...	1.595 »		1.875 »	2.005 »	
800...	1.640 »		1.915 »	2.050 »	
1.000...	1.710 »				

Avec pompe « Simplex », 3.000 litres à l'heure, sans cliquetis, corps en cuivre, regard pour visite instantanée, 2 m. 50 tuyau caoutchouc et 1 m. 50 tube d'aspiration avec crépine : 690 fr. en supplément. Ou pompe « Rhône » en tôle galvanisée : 445 fr. en supplément.

Remise à nos adhérents. Port remboursé sur facture.

Autre modèle sur demande.

Pompes à purin

En tôle galvanisée. Diamètre du cylindre, 14 centimètres; tuyaux de 9 centimètres.

Débit, 12.000 litres environ, modèle fixe :

Hauteur 2-80...	200 fr.
— 3-30...	220 fr.
— 3-80...	240 fr.
— 4-80...	280 fr.
— 5-80...	300 fr.

Modèles extensibles de 305 à 440 fr., suivant hauteurs.

Support fixe pour ces pompes : 95 fr.

Modèle spécial sur brouette, avec 3 mètres de tuyau caoutchouc : 565 fr.

Prix départ usine. Remise à nos Adhérents.

Clapiers pratiques

Clapier pratique, solide et économique; armature entièrement en acier. Peinture deux couches de produit antirouille qui assure une préservation très longue des fers. Portes grillagées en fort fil galvanisé n° 8.

6 cases de 0°50x0°55x0°70

Prix : 375 francs

Pour les particuliers et petits éleveurs, nous pouvons fournir un type 2 cases à 150 francs, ou 4 cases à 280 francs.

Tous ces prix s'entendent rendus franco, gare de nos adhérents, et remise syndicale.

9 cases de 0°52x0°53x0°70

Prix : 515 francs

Biberons à Veaux

En fer-blanc étamé, robustes, faciles à nettoyer.

Modèle Vendée.....	9 25
Modèle Loire-Inférieure.....	14 25

Tétiens spéciales caoutchouc. 2 »

Prix nets pour syndiqués, marchandise à Nantes.

Pompes à Vin

Modèles à bras, pour vin et arrosage.

N° 1 débit 2.500 litres.....	315 fr.
N° 2 — 3.000 —	340 fr.
N° 3 — 5.000 —	450 fr.
N° 4 — 7.000 —	515 fr.

La pompe n° 1 ne convient que pour l'arrosage.

A partir du n° 3 les corps de pompes sont chemisés cuivre et le piston monté à guides. Les n° 1, 2 et 3 sont sur brouette à une roue; le n° 4 sur chariot à deux roues.

Pompe spéciale pour vins et cidres :

Modèle à bras sur chariot, très pratique.

	1 roue	2 roues
N° 2 débit 5.000 lit.	565 fr.	600 fr.
N° 3 — 7.000 —	655 fr.	690 fr.
N° 4 — 9.000 —	750 fr.	790 fr.

Ces prix s'entendent départ Nantes. Remise à nos adhérents.

Tuyaux — Raccords — Robinets

NOVÉMOL

(1836, anti-mousse)
BREVETÉ S.G.D.G.

à base d'ALCOOLS TERPÉNIQUES SULFONÉS — mis au point et lancé DEPUIS 5 ANS —

Adhésif parfait

Mouillant formidable

est maintenant LE MOINS CHER AUSSI

FABRICATION : Anc. Ets AULAGNE &